
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Douzième séance – Mercredi 13 septembre 2000, à 20 h 30

Présidence de M. Bernard Paillard, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Sophie Christen, Liliane Johner, MM. Guy Jousson et François Sottas.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade, maire, M. Manuel Tornare, vice-président, MM. André Hediger, Christian Ferrazino et Pierre Muller, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 31 août 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 septembre et mercredi 13 septembre 2000, à 17 h et 20 h 30, et samedi 30 septembre 2000, à 8 h, 10 h 30, 14 h et 16 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je tiens à informer le Conseil municipal de l'installation imminente de la Délégation à la jeunesse dans l'immeuble situé au 15, rue des Vieux-Grenadiers. Il s'est révélé pratiquement impossible de la loger dans la maison Saint-Exupéry, anciennement appelée «Maison du Bout-du-Monde», où des travaux de l'ordre de 100 000 francs auraient été nécessaires pour cette affectation. La recherche de locaux dans d'autres bâtiments de la Ville est demeurée vaine. En ce qui concerne ceux de la rue des Vieux-Grenadiers, il faut savoir que les travaux d'aménagement pour l'installation de la délégation s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la demande de crédit déposée.

Je rappelle, pour ceux qui ne connaissent pas ce bâtiment, que la façade, et notamment la fameuse inscription «Fanfare municipale de Plainpalais», a été maintenue. Ce bâtiment avait été construit à l'époque de la commune de Plainpalais. La délégation s'installera en fait dans les locaux originellement destinés à la section Satus, Football de Genève, association récemment dissoute. Par ailleurs, nous n'avons pas recensé dans ce secteur de demandes de locaux émanant de groupements ou d'associations divers. Ce quartier populaire, multiculturel et très vivant constitue une localisation parfaite pour la Délégation à la jeunesse, à laquelle sont actuellement attribués deux postes et demi; trois personnes vont donc s'installer à la rue des Vieux-Grenadiers. De plus, les éducateurs hors murs que la Ville de Genève va engager trouveront également dans ces locaux un point de convergence pour leurs actions dans la cité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'ai une communication à faire concernant des personnes présentes à la tribune du public. J'aimerais saluer tout particulièrement M^{me} Viviana Diaz, présidente de l'Association des parents de détenus disparus au Chili, qui se trouve donc parmi nous ce soir, ainsi que M^{me} Gloria Allgower et M. Eduardo Herrera. Nous avons reçu, au nom de cette association, une lettre signée de M^{me} Diaz. Je demande à notre secrétaire de bien vouloir la lire.

Lecture de la lettre:

Genève, le 13 septembre 2000

Monsieur le président,

Je me permets de m'adresser aux membres du Conseil municipal dès lors qu'ils sont les légitimes représentants du peuple genevois.

L'Association des parents de disparus au Chili m'a demandé de vous présenter ses remerciements les plus sincères pour la grande contribution faite par le peuple genevois à l'ouverture d'un procès à l'encontre du général A. Pinochet.

Nous n'avons pas le moindre doute que, sans le soutien de tous ceux qui ont signé les pétitions, apporté leurs appuis politiques ou bien pris une décision dans un Tribunal, on n'aurait jamais eu la possibilité de le juger.

Pour les familles des disparus s'ouvre pour la première fois la possibilité de connaître enfin la vérité, de savoir ce que sont devenus nos parents et que les responsables de leur disparition soient jugés.

L'affaire Pinochet met en avant la nécessité qu'un Tribunal pénal international soit enfin mis en place pour juger, dans sa juridiction internationale, tous ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité.

Genève est une ville internationale où siège, entre autres, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Nous pensons que Genève pourrait un jour accueillir le siège de ce tribunal.

Monsieur le président, merci de me donner la possibilité de m'adresser au peuple genevois par l'intermédiaire de son Conseil municipal.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, recevez tous mes remerciements pour votre attention.

Merci.

Viviana Diaz

(Applaudissements soutenus.)

Le président. Madame Diaz, nous vous remercions de l'honneur que vous nous faites d'assister à une partie de notre séance plénière. Nous continuons, comme cela a été annoncé à notre séance d'hier soir, avec les questions, puis nous traiterons les deux points dont nous avons accepté l'urgence lors de la séance précédente.

3. Questions.

orales:

M. Gérard Deshusses (S). Ma question s'adresse à M. Tornare, conseiller administratif. Le parc Bertrand a une école, et cette école a un parking. Or il se trouve que ledit parking est en principe réservé à quelques enseignants qui travaillent dans cette école. On peut discuter du bien-fondé de cet état de fait, certes, mais ce parking est également de plus en plus utilisé par des gens qui n'ont rien à y faire. Au mois de juin dernier déjà s'y est déroulé un accident qui aurait pu être grave et dont la victime était un bambin qui sortait de l'école à ce moment-là. La situation ne s'est pas améliorée depuis lors. L'automne arrive, et les voitures sont de plus en plus nombreuses. J'aimerais savoir si le conseiller administratif Tornare est prêt à prendre des mesures concernant ce problème.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal Deshusses, je suis prêt à suivre votre demande. Nous allons examiner la question avec mon collègue Christian Ferrazino.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Ma question s'adresse au conseiller administratif Ferrazino. Je l'ai déjà posée lors de l'une des séances du Conseil municipal au mois de juin, mais je ne me rappelle pas laquelle. Cela concerne la fontaine du parc Gourgas, qui n'a toujours pas d'eau. Je suis passé par là cet après-midi: toujours pas d'eau. Cette fontaine est toujours à sec, et je n'ai pas de réponse; j'aimerais bien en avoir une. Les habitants du quartier trouvent étrange que l'eau de cette fontaine ne coule plus depuis plusieurs mois, je dois le dire.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je répondrai en deux mots; cela me permettra de répondre à une autre question posée hier soir concernant le parc Bertrand, qui n'est pas éclairé. S'agissant de la fontaine du parc Gourgas, rassurez-vous, Monsieur Dupraz, on n'a pas le projet de couper l'eau de nos fontaines, comme on a pu l'entendre à une autre époque. Simplement, les fontaines rencontrant des problèmes de ravitaillement doivent faire l'objet d'un certain nombre de travaux de réfection, et c'est le cas pour la fontaine du parc Gourgas.

C'est également ce qui se passe avec les luminaires du parc Bertrand. Je crois que c'était M. Pattaroni qui posait la question hier soir. Renseignements pris,

Questions

effectivement, les pannes intervenues dans le système des luminaires du parc Bertrand sont plus importantes que prévu. Nous sommes en train d'examiner, sur la base des soumissions que nous avons reçues, si ces travaux peuvent se faire dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle ou si, au contraire et vu leur ampleur, nous serons contraints de saisir le Conseil municipal d'une demande de crédit ad hoc.

Monsieur Dupraz, rassurez-vous, ces mesures ne s'inscrivent pas du tout dans le cadre d'un projet que l'on réactualiserait; il s'agit uniquement de problèmes de rénovation touchant une fontaine bien spécifique.

M^{me} Sandrine Salerno (S). J'ai une question toute simple à poser, mais je ne sais pas qui pourrait y répondre. J'aimerais simplement savoir pourquoi l'ascenseur du parking du Seujet ne fonctionne pas la nuit.

Le président. Il vous sera répondu ultérieurement.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Je voudrais poser deux questions. La première s'adresse à M. le maire, et la deuxième aussi bien au bureau du Conseil municipal qu'à M. Ferrazino. Celle que je pose à M. le maire est relative à ce qui a été dit lors de la séance précédente concernant la réévaluation des recettes en rapport avec l'examen du projet de budget 2001. Dans mon intervention d'hier, j'avais dit que, d'après les chiffres en notre possession, ne serait-ce qu'au niveau de l'évolution de l'assiette fiscale en ville de Genève, les recettes devraient être bien supérieures à ce qui avait été prévu. Nous en avons eu la confirmation aujourd'hui. Mais ce qui m'a étonné, c'est que j'ai entendu M. Muller dire lors de son intervention que «la diminution de la dette serait de l'ordre de 10 millions de francs, dans la mesure où les 47 millions de francs supplémentaires prévus de recettes fiscales permettraient d'avoir un autofinancement de 108%. Il resterait à ce moment-là une dizaine de millions de francs. La dette diminuerait donc de 10 millions de francs.» La question que je pose est la suivante: ce calcul est-il correct, et pourquoi les 37 millions de francs qui auraient dû être empruntés pour assurer le financement des investissements, vu l'insuffisance de financement qui nous avait été annoncée, ne serviraient-ils pas à faire diminuer la dette? Pour ma part, j'estime que les 37 millions en question permettront effectivement, suivant les prévisions portant sur les quatre ans à venir, de diminuer la dette de 47 millions de francs déjà. Le Conseil administratif va-t-il donc nous communiquer, au niveau de la commission des finances, une copie de la lettre de la présidente du Département cantonal des finances?

Ma deuxième question est relative au point de notre ordre du jour concernant le rapport PR-55 A/B. En tant que président de la commission des finances, j'ai été à plusieurs reprises interpellé par l'urgence de la question concernant le projet PR-55. Je constate que nous sommes en train de débattre de beaucoup d'objets et je crains que celui-ci ne soit pas traité ce soir, avec les conséquences...

Le président. Monsieur Mouhanna, nous avons voté l'urgence!

M. Souhail Mouhanna. Je suis donc satisfait d'entendre que cela va être traité ce soir. J'ai donc la réponse et je vous en remercie. J'attends les réponses à ma première question.

M. Alain Vaissade, maire. Monsieur le conseiller municipal, hier, lors de mon intervention, lorsque nous, Conseil administratif, avons présenté le projet de budget 2001, je vous ai fait part de la possibilité d'une augmentation des recettes fiscales et je vous ai annoncé le chiffre de 18%; nous devons néanmoins confirmer cette information. Nous avons traité cette question ce matin au niveau du Conseil administratif et, après avoir fait les calculs, nous sommes effectivement arrivés à ce supplément de 47 millions de francs. Mais sachez qu'il y a chaque année des rectifications de recettes fiscales. L'année dernière, pour le budget 2000, nous vous avons présenté un supplément de 2 millions de francs de recettes. Or, cette année, celui-ci atteint 47 millions de francs. Nous avons donc prévu un autofinancement de 131 millions pour une couverture de 122 millions d'investissements, ce qui représente les 108% dont vous venez de parler. En conséquence, il y a évidemment, par rapport aux 47 millions – je donne des ordres de grandeur, donc je ne calcule pas les décimales – une diminution de la dette de 10 millions de francs pour 2001. Celle-ci peut être encore plus importante si les investissements ne sont pas engagés au cours de l'année.

L'excédent de revenu qui apparaîtra au budget de fonctionnement s'élèvera effectivement à 47 millions de francs, plus les 4,4 millions prévus, ce qui fera 51,4 millions. Ce que vous demandez en fait, c'est comment on peut les utiliser plus efficacement pour réduire la dette. Nous allons réfléchir à ce sujet au sein du Conseil administratif et vous proposer une démarche dont nous vous ferons part, en tant que président de la commission des finances, pour vous indiquer les pistes vers lesquelles le Conseil municipal pourrait s'orienter. Tel était en effet le vœu de la droite comme de la gauche: la diminution de la dette. Nous parviendrons à une situation satisfaisante.

Sachez que nous avons quand même beaucoup d'objectifs à réaliser ces trois prochaines années, en termes d'objectifs politiques, et que ces recettes peuvent servir non seulement à la réduction de la dette, mais aussi à réaliser des objectifs qui nous sont chers, comme la diminution du temps de travail de l'administration municipale. Mais nous vous indiquerons des pistes à ce sujet pour ce qui est des techniques comptables et administratives.

M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. «Genève: pour une ville propre»: c'est le slogan de la campagne de la Voirie. Or, sur toute la longueur de l'avenue Dumas, je n'ai constaté la présence que d'une seule poubelle. Je me demande pourquoi et je vous demande pourquoi.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Vous avez raison, ce sont des constats que nous faisons également. Le Conseil administratif a d'ailleurs pris la décision tout récemment de mettre sur pied une délégation chargée précisément de revoir l'ensemble du mobilier urbain. Dans ce cadre, il s'agit non seulement d'un aspect esthétique d'une ville comme la nôtre, mais également d'une réponse à apporter à des nécessités pratiques. L'exemple que vous citez illustre cette problématique sous un angle particulier mais auquel nous sommes régulièrement confrontés, celui des différentes ordures déposées sur le domaine public. Au lieu de multiplier les diverses démarches pour récupérer ces différents détritiques suivant un «tournus» plus rapide, un peu comme on l'a fait jusqu'à maintenant, nous envisageons effectivement de multiplier les points où l'on pourra déposer ces différentes ordures. Au préalable, nous souhaitons bien évidemment définir un type de poubelle qui réponde à un certain nombre de critères et qui sera peut-être un peu différent de celui qui est utilisé aujourd'hui. Sur ce point encore, nous devons saisir le Conseil municipal d'une demande de crédit extraordinaire, puisque, vous l'aurez imaginé, une telle démarche a un coût. Il faudra que nous en parlions et que vous puissiez prendre une décision à ce sujet en toute connaissance de cause.

M. Roman Juon (S). Ma question s'adresse à M. Manuel Tornare. Je ne sais pas pourquoi, une série de marrons sont arrivés sur mon pupitre; j'en ai rempli mes poches, parce que j'en ai récupéré tout à l'heure. Je pense que c'est une question de saison. Actuellement, les marrons tombent, et il y a la motion N° 17 – j'ai vu qu'elle traîne toujours dans la liste des objets en suspens – qui parlait, entre autres, des marronniers sans marrons, mais aussi du ramassage des marrons par nos écoliers, afin qu'ils se fassent des sous pour aller au cinéma ou pour leur course d'école. J'aimerais savoir si vous avez l'intention de mettre une fois ce projet en route et où l'on en est à ce propos.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal Juon, comme pour M. Deshusses, vos désirs sont des ordres. Des ordres ont justement été donnés lundi à deux fonctionnaires, lors de la séance du conseil de direction du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, afin qu'ils appliquent la motion N° 17. Vous allez donc en constater ses effets dans l'immédiat.

M^{me} Linda de Coulon (L). Ma question s'adresse à trois magistrats ici présents et à un absent. L'Ile de Beauté mérite-t-elle bien son nom?

M. Alain Vaissade, maire. Oui, Madame la conseillère municipale, l'Ile de Beauté mérite bien son nom, quoique, avec les événements qu'elle vit actuellement, la situation y soit très instable; vous l'avez appris par les médias. Pour notre part, nous avons eu du plaisir à nous trouver sur l'Ile de Beauté pour accueillir le bateau *Ville-de-Genève*, qui avait fait le tour de France à la voile et qui avait une position très favorable. Nous voulions remercier et féliciter son équipage et nous avons aussi pris le temps d'examiner de nombreux problèmes qui se posent au Conseil administratif.

Le président. Avons-nous d'autres questions à traiter? Cela ne semble pas être le cas. Je passe maintenant la parole à M. Hediger qui a deux réponses à vous communiquer concernant des questions que vous avez posées.

M. André Hediger, conseiller administratif. La première réponse concerne une question posée par M. Pattaroni, qui s'interrogeait lors de la séance d'hier soir sur les travaux effectués au parc Bertrand et dans le quartier de Champel. Renseignements pris, il s'avère qu'un certain nombre de travaux importants sont en cours à cet endroit et que des tranchées aux avenues Dumas et Peschier et de Miremont ont été creusées entre autres. Ces travaux sont liés à l'installation de tubes pour la fibre optique et ils vont durer un certain temps. Nous avons rencontré un gros problème: bien que nous ayons réussi à mettre d'accord les différentes entreprises en ce qui concerne les concessions, elles ne veulent pas travailler en même temps. Cela signifie que l'on creuse une tranchée, qu'une entreprise pose son tube et ses câbles et que, quelque temps après, une autre entreprise pose son tube et ses câbles, et ainsi de suite. Voilà qu'elle est la situation. A son tour, l'Office des transports et de la circulation est intervenu, estimant que l'on pourrait implanter des signalisations routières pendant l'ouverture des tranchées. Les Services indus-

Questions

triels ont ensuite émis le souhait de profiter de ces travaux pour effectuer une révision des conduites d'eau et de gaz. De surcroît, une entreprise a rencontré des difficultés et a dû abandonner le chantier, qui a été repris par une autre entreprise. Voilà pourquoi les travaux s'éternisent.

La deuxième question à laquelle je réponds concerne la fermeture des chaînes et a été posée par M^{me} Keller Lopez. Je répète que, selon la réglementation en vigueur, les agents de ville ferment les chaînes à 11 h 30. Celles-ci sont ensuite rouvertes par de nombreuses personnes qui possèdent une copie de la clé et les agents de ville repassent plusieurs fois pour les refermer. Nous en avons parlé au Conseil administratif ce matin; la seule solution est celle que j'ai évoquée hier soir, c'est-à-dire changer tous les cadenas! Il faudra ensuite établir une liste des ayants droit. Nous nous sommes aperçus qu'un très grand nombre de personnes possèdent une copie de ces clés; certains parents ayant leurs enfants à la crèche de la Madeleine possèdent en effet une copie de la clé de la chaîne placée à cet endroit afin d'aller chercher leurs enfants en voiture. Nous allons remettre de l'ordre à cela. Comme le changement des cadenas ne nécessite apparemment pas un gros crédit, les cadenas de toutes les chaînes seront remplacés. J'espère avoir répondu à votre demande, Madame.

M. Pierre Reichenbach (L). Ma question s'adresse à M. Hediger. Il a été dit à la commission de l'informatique et de la communication que la Ville de Genève chapeauterait la défunte commission de coordination en sous-sol. C'est la Ville de Genève qui serait chargée de faire cette coordination. Nous avons d'ailleurs voté un crédit à cet effet, afin de pouvoir mener à bien les opérations de plans, etc. Dès lors, ma question, suite à la réponse donnée auparavant par M. Hediger, est celle-ci: pourquoi la Ville de Genève, propriétaire du sol – puisque l'Etat lui en donne le pouvoir – ne peut-elle pas imposer aux entreprises et aux gens qui veulent détériorer les routes, creuser des fossés, faire des fouilles, etc., une planification faisant en sorte que l'on n'ouvre qu'une seule fois les chaussées?

Le président. Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). Permettez-moi de revenir sur la communication faite tout à l'heure par M. Tornare. Monsieur Tornare, si mes souvenirs sont exacts, des travaux ont bien été effectués à la rue des Vieux-Grenadiers pour la salle de gymnastique évoquée tout à l'heure. A l'époque, un crédit avait été voté par le Conseil municipal; je pense que les travaux ont été faits. J'aimerais justement bien savoir si c'est le cas ou non, et combien cela va coûter de remettre les

locaux en état de fonctionner comme bureaux, selon l'information que vous venez de nous donner. Je ne comprends vraiment pas ce qui se passe à ce sujet. On nous a expliqué de A à Z les raisons pour lesquelles il fallait absolument voter le crédit permettant de créer cette nouvelle salle de gymnastique, qui était «hyperimportante», et maintenant vous dites que vous en changez la destination. Ce genre de procédé commence à devenir un peu habituel ici, il faut le dire, et j'aimerais savoir combien cela va coûter. Je vous remercie de me répondre.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame Ecuivillon, tout à l'heure, lors de ma déclaration, j'ai dit qu'installer la Délégation à la jeunesse dans les bureaux du 15, rue des Vieux-Grenadiers, ne coûtera pas un sou, mais que si on l'avait hébergée ailleurs cela aurait coûté à peu près 100 000 francs. Les locaux en question, destinés au départ à Satus, Football Club de Genève – je rappelle qu'il s'agit d'une association qui a été dissoute – avaient été installés pour faire office de bureaux, puisque c'est là que devait être installé le siège de ladite association. Nous avons donc profité du fait que cette dernière a disparu pour y placer la Délégation à la jeunesse. En ce qui concerne le reste du bâtiment, je passerai la parole à mon collègue Ferrazino, puisque c'est son département qui a effectué les travaux et qui l'a magnifiquement restauré. Vous avez ici à votre disposition, si vous le voulez, une documentation comprenant des plans qui vous permettront d'avoir quelques éléments de réponse à vos questions.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai quelques mots en complément de ce que vient d'indiquer mon collègue Tornare. Effectivement, comme le rappelait M^{me} Ecuivillon, le Conseil municipal avait voté à l'époque un crédit avec une affectation spécifique pour l'immeuble du 15, rue des Vieux-Grenadiers. Il est apparu en cours de travaux que les besoins pris en compte à l'époque semblaient ne plus exister et que de nouveaux besoins, ceux dont mon collègue Tornare a fait état, se manifestaient. A ce moment-là, nous avons été contactés pour savoir s'il était possible, dans le cadre du crédit voté, d'adapter ces locaux à ce nouvel usage.

Il s'est avéré – les plans le démontrent, vous pourrez les voir; vous avez ici un certain nombre de photos illustrant ces rénovations – que les propositions exprimées par le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement n'avaient pas pour conséquence d'augmenter le coût de cette réfection. En effet, une salle polyvalente était prévue en bas, et deux bureaux en haut, sauf erreur, lesquels permettent précisément d'installer une activité du type de celle que l'on vient d'évoquer. Par contre, la salle du bas ne pourrait accueillir une activité journalière – je ne pense pas que l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des rela-

Questions

tions du travail) l'accepterait – car elle est dépourvue de fenêtres, si je ne m'abuse. Mais la salle de gymnastique demeure. Il y a donc une salle polyvalente et des bureaux qui pourraient répondre à la nouvelle affectation des lieux. Je peux en tout cas vous assurer, puisque je m'en suis préoccupé auprès de mon collègue, que la proposition qui a été faite n'aura pas pour conséquence de faire augmenter le coût des rénovations, lesquelles sont terminées à l'heure où nous parlons.

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). Je vous remercie de ces informations, mais je suis tout de même vraiment étonnée qu'un changement d'affectation soit fait et que le Conseil municipal, qui a voté en son temps un crédit pour une affectation bien précise de l'immeuble du 15, rue des Vieux-Grenadiers, n'en soit même pas informé. Je trouve cela un peu curieux. Vous dites maintenant que la salle de gymnastique va subsister; mais par qui va-t-elle être utilisée? En effet, si les bureaux sont occupés par la Délégation à la jeunesse, je ne sais pas à quoi va servir cette salle de gymnastique. Mais ce que je regrette beaucoup – je le répète, je l'ai dit tout à l'heure – c'est que cela devienne vraiment une habitude maintenant de changer l'affectation des crédits votés sans que le Conseil municipal en soit informé.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame Ecuivillon, la salle de gymnastique a été rénovée, et de manière splendide du reste, vous vous en apercevrez si vous regardez les photos. Des clubs vont l'utiliser; elle sera aussi à la disposition de l'école, bien évidemment, car telle était sa destination originelle, je vous le rappelle. En effet, du temps de la commune de Plainpalais, cette salle de gymnastique était destinée à une école primaire; elle reprend donc ainsi sa vocation originelle.

En ce qui concerne les bureaux qui seront affectés à la Délégation à la jeunesse, le Conseil administratif ne pouvait pas savoir, quand il a déposé cette demande de crédit, que l'association Satus allait être dissoute. A un certain moment, faire preuve d'intelligence signifie s'adapter; il a bien fallu trouver une nouvelle affectation pour ces bureaux. Comme je l'ai dit, la solution proposée nous permet de faire des économies, de ne pas chercher ailleurs des locaux dont la transformation, en vue de les adapter aux activités de la Délégation à la jeunesse, à l'informatique entre autres, nous aurait coûté 100 000 francs. Je rappelle que l'existence de la Délégation à la jeunesse est quand même le fruit de la volonté du Conseil municipal, puisqu'elle a été approuvée par celui-ci.

Etant donné que j'ai la parole, j'aimerais profiter de préciser que, contrairement à ce qu'a dit M. Perler au cours de la séance plénière d'hier après-midi, ce

n'est pas 12 millions de francs supplémentaires que l'on attribue, dans le budget 2001, à la Délégation à la jeunesse; il y a quand même environ 11 millions de francs qui sont transférés du Service des écoles et institutions pour l'enfance à la Délégation à la jeunesse, laquelle devient indépendante dudit Service des écoles. Je tenais à préciser cela pour répondre à M. Perler.

M. Guy Savary (DC). J'ai deux questions à poser. La première s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. J'aimerais savoir si les travaux ont commencé au stade de la Praille. Si ce n'est pas le cas, quelle en est la raison? Est-elle de nature financière ou serait-ce l'initiative populaire cantonale intitulée «Pour un projet de stade raisonnable» qui freinerait le début des travaux?

Ma deuxième question s'adresse également à l'ensemble du Conseil administratif, mais peut-être plus particulièrement à M. Ferrazino. La place Neuve est sûrement la plus belle place de Genève, mais on peut toujours faire mieux dans l'embellissement et le perfectionnement de son esthétique. Je pense qu'un nouveau revêtement, notamment de la partie centrale autour de la statue du général Dufour et de la fontaine, serait quasiment indispensable. En effet, si on regarde de près, on constate que cette place n'est faite que de «bletz» et d'emplâtres, ce qui n'est vraiment pas très beau, par rapport à la magnificence de l'endroit. Deuxième chose à signaler: l'abri pour les usagers du tram en direction de Carouge n'est pas d'un très beau design non plus. Ne pourrait-on le remplacer par un abribus du même modèle que celui qui se trouve au bas de la rue de la Croix-Rouge, en direction de la place Bel-Air?

M. André Hediger, conseiller administratif. Je peux vous dire que j'ai beaucoup travaillé sur le dossier du stade de la Praille cet été. Monsieur Savary, si vous êtes passé à la Praille, vous avez pu constater que la démolition des anciens abattoirs est presque terminée. Celle-ci a été assez longue, puisque la loi fédérale du 1^{er} janvier 1998 nous oblige à trier les déchets. Mais il y a un point positif: les anciens abattoirs étant situés le long des voies de chemin de fer, nous avons pu éviter d'utiliser des convois routiers pour l'évacuation des déchets et remplir directement les wagons de cuivre, de zinc, de béton contaminé ou même de béton concassé, une concasseuse étant à disposition sur place. Nous parvenons donc au terme de la démolition de ces anciens abattoirs.

Je devrais recevoir prochainement une autorisation de construire de la part du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. A ce jour, il n'y a aucun problème, si ce n'est que les services de M. Moutinot ont demandé quelques compléments d'information aux mandataires et aux architectes, qui les

Questions

ont fournis. Les plans du stade et du centre commercial sont terminés. Le centre commercial a même mis sous toit – à 95%, je crois – la location de l'ensemble des surfaces. C'est Jelmoli qui construit le centre commercial et qui en louera les locaux à un certain nombre d'entreprises.

L'autorisation de construire devrait donc me parvenir prochainement. Toutefois, je ne peux pas encore vous dire ce qui va se passer ensuite. Je souhaite qu'il n'y ait pas de recours contre cette autorisation, afin qu'elle puisse entrer en force dans un mois. Vous connaissez la loi comme moi: si un recours est déposé contre l'autorisation de construire, celui-ci sera examiné par le Conseil d'Etat, ce dernier ayant le pouvoir de lever les recours. Les recourants peuvent alors faire appel au Tribunal administratif.

L'initiative «Pour un projet de stade raisonnable» a également été déposée. Elle comporte 11 800 signatures, qui doivent être vérifiées par le Service des élections et des votations avant d'être soumises au Grand Conseil. Qu'en fera-t-il? Je ne peux vous le dire. Si le Grand Conseil déclare cette initiative recevable, celle-ci sera soumise à une votation populaire. Le danger résiderait vraisemblablement dans un blocage total du projet. Dans cette éventualité, mon inquiétude, Monsieur Savary, Mesdames et Messieurs, est que le Crédit Suisse risque de retirer les 20 millions de francs qu'il a engagés dans ce projet. En outre, nous disposions d'un délai pour toucher la subvention de 5 millions de francs émanant de la Confédération; or, si celui-ci échoit, nous ne toucherons plus rien. Par ailleurs, Jelmoli risque de perdre patience et de se retirer. Chacun doit prendre ses responsabilités dans cet important projet. Je rappelle que, à ce jour, le financement du stade et du centre commercial sont assurés. Tant pour moi que pour Jelmoli, la seule inquiétude réside dans la possibilité d'une légère inflation du prix de la construction; mais nous discutons avec les entreprises pour en rester au prix convenu lorsque le concours sur le stade a été lancé. Je souhaite comme vous, Monsieur Savary, que ce dernier soit construit, et le plus rapidement possible.

Le président. Je vous remercie. Monsieur Savary, le Conseil administratif ne souhaite pas répondre immédiatement à votre deuxième question, il le fera ultérieurement; je crois que c'est dans l'idée de gagner du temps par rapport à notre ordre du jour. Lors de la séance précédente, nous avons en effet, je vous le rappelle, accepté la clause d'urgence sur les rapports PR-35 A et PR-55 A/B, l'un des deux objets étant de surcroît soumis à un délai légal. Mais avant de pouvoir traiter ces rapports, et donc d'envisager d'aborder notre ordre du jour, nous devons examiner une motion d'ordre qui vient d'être déposée par M^{me} Ducret, MM. de Freudenreich et Oberholzer; elle passe donc avant tout autre objet. Je vous la lis: «Modification de l'ordre du jour. Compte tenu des informations transmises par le Conseil administratif concernant la fiscalité (augmentation des estimations de la

production fiscale), le Conseil municipal demande la réouverture du débat sur le budget 2001.» Je donne la parole à l'un des auteurs de cette motion d'ordre afin qu'il la développe.

M. Pierre de Freudreich (L). Excusez-moi, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Il s'agit donc ici de la motion d'ordre déposée par les groupes libéral et radical concernant l'annonce faite lors de la séance précédente par le Conseil administratif quant à la modification de l'évaluation des recettes fiscales. L'objectif de cette motion est de rouvrir le débat sur la présentation du budget 2001, afin que chaque groupe qui le souhaite ait l'occasion de s'exprimer, d'une part, sur cette augmentation extrêmement importante de la prévision fiscale et sur ce que l'on pourrait éventuellement imaginer d'en faire et, d'autre part, sur le mode de fonctionnement entre le Conseil municipal et le Conseil administratif.

En effet, de manière récurrente et en règle générale, le Conseil municipal, qui délibère et vote des budgets et des comptes, est averti des informations le concernant avec un trop grand retard. Cela enlève tout caractère important à nos débats et démontre surtout, si besoin était, que le Conseil administratif a parfois tendance à ne pas tenir compte de nos opinions; je ne peux que le regretter.

Je vous donnerai par rapport à ce point deux ou trois exemples qui me semblent extrêmement importants. Le premier est lié au budget 1999, lequel avait fait couler beaucoup d'encre, étant donné qu'il avait été dit d'entrée de cause au Conseil municipal que ce budget n'était pas conforme à la loi sur l'administration des communes; cela avait été répété à diverses reprises. Le Conseil administratif n'avait pas tenu compte de ce qui avait été dit et ne nous avait pas transmis l'information délivrée par l'autorité de tutelle. Il en est résulté que nous avons passé des heures dans cette enceinte à voter ce budget 1999, qui a été annulé après coup par le Conseil d'Etat.

Le deuxième exemple a trait aux comptes de l'exercice 1999. Nous aurons à nouveau l'occasion d'en parler, et c'est un problème de fond qui nous semble à tous important, à savoir: le Conseil administratif peut-il véritablement, une fois que les comptes sont bouclés ou juste avant qu'ils le soient, modifier des lignes budgétaires qui n'étaient pas prévues au budget sans en avoir référé préalablement au Conseil municipal, lequel a quand même l'autorité requise pour décider du vote final du budget et des comptes?

Enfin, un autre problème encore s'était posé quant au budget 2000, ce qui prouve que ce n'est pas la première fois que cela arrive. Nous avons fait toutes nos études concernant le budget 2000, et c'est seulement le matin même du vote du budget, alors que celui-ci prévoyait un léger déficit, que l'on nous a dit que la production fiscale était telle, finalement, que nous aurions un bénéfice. Alors, vous imaginez aisément que, aussi bien pour les travaux de la commission des finances

Questions

que pour ceux du plénum, chaque fois, c'est comme si l'on nous tirait le tapis sous les pieds. Les groupes libéral et radical souhaiteraient rouvrir la discussion sur le budget 2001. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. Sami Kanaan (S). Au nom des formations de l'Alternative, j'aimerais quand même dire que nous refusons catégoriquement cette motion d'ordre, laquelle est à la fois absurde sur le fond comme sur la forme. Le débat a eu lieu hier, et on ne rouvre point un débat qui s'est déroulé la veille; c'est alors qu'il fallait le faire. Le débat formel aura lieu en commission; vous pourrez déposer tous les amendements que vous voudrez en commission, y compris vos amendements démagogiques sur la baisse des impôts si cela vous plaît, plutôt que de rembourser la dette.

Quant aux recettes fiscales, il se trouve que leur évaluation a eu lieu en cours d'année. Ce n'est pas nouveau et cela ne changera pas de sitôt. Il n'y a malheureusement pas de méthode sûre de prévoir en janvier les recettes pour le reste de l'année, c'est ainsi. Nous adaptons les prévisions au fur et à mesure. On n'a pas voté hier le budget de manière définitive; on le fera en décembre. Libre à vous de faire toutes les propositions que vous voudrez d'ici là. Cette motion d'ordre vise donc juste à bloquer et à ralentir les débats. Par conséquent, il faut immédiatement la refuser au vote.

M. Bernard Lescaze (R). Le préopinant prend bien facilement et bien légèrement l'information qui nous a été donnée tout à l'heure, à croire qu'il la connaissait peut-être auparavant. Je dois dire que plus de la moitié des discours et des discussions de groupe qui ont eu lieu hier à propos de l'entrée en matière du budget sont devenues totalement obsolètes ce soir, à la suite de l'annonce non pas d'une hausse habituelle des recettes fiscales mais d'une hausse de plus de 50% par rapport aux chiffres énoncés. En effet, on nous avait déjà annoncé une forte hausse de 80 millions de francs et, maintenant, c'est de 127 millions qu'il s'agit.

Du point de vue du Parti radical, cela justifie bien entendu la demande formelle de baisse du centime additionnel. Cela va certainement provoquer de longs débats en commissions, parce qu'il est quand même surprenant d'apprendre qu'une lettre envoyée au début de septembre ne nous parvient, par le truchement du Conseil administratif, que le lendemain du débat budgétaire. Je sais bien que les séances du Conseil administratif ont lieu le mercredi matin, mais, normalement, il aurait été préférable, hier, que le Conseil administratif demande le renvoi de la discussion budgétaire à aujourd'hui, de façon que l'ensemble des groupes puisse se prononcer en parfaite connaissance de cause sur les estimations du département des finances.

En conséquence, la proposition libérale, si surprenante qu'elle puisse paraître, est en réalité une proposition saine visant à clarifier le débat.

Je dois le faire remarquer, je suis un peu surpris que le groupe socialiste soit devenu ultraconservateur en matière d'examen du budget. Ce dernier ne voulait pas modifier la procédure et, aujourd'hui, il entend s'en tenir strictement à la lettre de ce que nous avons voté – parce que M. Kanaan a raison sur ce point: en principe, le budget est désormais à l'étude de la commission des finances. Mais je suis un petit peu surpris, parce que, s'il y avait d'autres magistrats en face de M. Kanaan, que n'aurait-on pas entendu sur l'incident du début de la séance précédente? Il y a peut-être deux poids et deux mesures chez vous, Monsieur Kanaan, mais en tout cas pas chez nous... (*Brouhaha.*) Oui, vous pouvez vous amuser, mais c'était notamment M. Sormanni qui bouillait d'indignation il y a une heure; il faut croire que le repas l'a calmé à ce sujet.

J'aimerais simplement dire ici que, si nous n'obtenons pas de meilleures explications du Conseil administratif à ce sujet, il y en aura évidemment à recevoir en commissions. Il est quand même curieux qu'entre la rue du Stand et celle de l'Hôtel-de-Ville il faille une dizaine de jours pour avoir une information, malgré tout, capitale en matière de budget. Le groupe radical soutiendra donc la proposition libérale.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). J'aimerais juste intervenir sur un point tout à fait formel. La motion d'ordre est une proposition concernant soit l'ordonnance à établir dans l'ordre du jour, soit le déroulement des débats. Un point ayant déjà été traité n'entre pas dans l'ordonnance des points à venir! Formellement, on ne peut donc pas tenir compte de cette motion d'ordre. Il est absurde d'en discuter maintenant, car cela provoquerait une gabegie totale! Si chaque point déjà traité peut de nouveau l'être au cours de la même session, alors là, je ne sais pas comment on va s'en sortir.

Le président. Madame Künzler, nous n'avons pas la même interprétation que vous à ce sujet. Nous pensons au contraire que la motion d'ordre peut modifier l'ordre du jour, et que l'assemblée a le pouvoir...

M^{me} Michèle Künzler. Mais la motion d'ordre ne peut pas modifier l'ordre du jour par rapport à des points qui ont déjà été traités! C'est évident!

Le président. ...en tout temps, de modifier l'ordre du jour comme il lui plaît.

Questions

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je crois que l'heure est grave, parce que, à ce que j'ai pu entendre de la part du groupe libéral et en particulier du conseiller municipal de Freudenreich, nous avons le sentiment que pèse la présomption d'une certaine malhonnêteté sur le Conseil administratif. C'est inacceptable, et je peux vous dire que j'ai travaillé depuis six ans en toute bonne foi en ce qui concerne aussi bien les projets de budget que les comptes. Alors, je ne peux pas accepter ces propos, Monsieur de Freudenreich; c'est faire part d'une aigreur inadmissible de votre part.

Pour revenir au projet de budget 1999, nous en avons déjà assumé la responsabilité – et la Direction du département des finances en particulier – puisqu'il y avait eu une erreur dans le calcul des amortissements. C'est la raison pour laquelle nous avons dû refaire un projet de budget, ainsi que vous l'avez dit très justement, Monsieur de Freudenreich, qui a finalement passé deux mois plus tard comme une lettre à la poste.

Pour ce qui est du projet de budget 2000 que vous avez voté l'année passée au mois de décembre, si nous sommes venus vous présenter des modifications budgétaires de dernière minute, vous l'avez compris, c'est tout simplement parce que la science budgétaire n'est pas une science exacte! Vous devriez le savoir, depuis le temps que vous fréquentez le Conseil municipal. Au fil des semaines et des mois, nous recevons des informations du Département cantonal des finances. En l'occurrence, nous avons reçu une information supplémentaire au mois de décembre l'année dernière et nous avons tout simplement, normalement, modifié la ligne des recettes pour le projet de budget 2000. Ce qui me semble important lorsque nous faisons nos projets de budget, c'est de savoir qu'en effet nous ne pouvons pas être complètement déterminés sur un projet de budget, puisque, comme son nom l'indique, il s'agit d'un projet susceptible d'être modifié. Vous avez d'ailleurs vous-même l'autorisation de le modifier, et c'est votre droit le plus strict.

Je ne vois donc pas très bien en quoi consistent les revendications de ce soir, dans la mesure où vous avez accepté de renvoyer en commissions ce projet de budget et où vous avez maintenant quelques semaines pour l'étudier et le modifier à votre guise. Voilà, je ne me prononcerai pas davantage sur cette motion d'ordre, mais je voulais quand même préciser ici que vous avez cinq magistrats qui ne sont pas des filous, des malhonnêtes comme on pourrait de temps en temps l'entendre dans ce parlement! (*Applaudissements de la gauche.*)

Le président. M. de Freudenreich est auteur de la motion d'ordre, il peut donc intervenir encore une fois. Je vous en prie, Monsieur de Freudenreich, vous avez la parole.

M. Pierre de Freudenreich (L). L'objectif de cette motion d'ordre, vous l'aurez tous compris, concerne tout simplement un problème de fonctionnement entre nos deux Conseils. Je voulais en tout cas, au nom de notre Conseil, remercier d'abord le Conseil administratif de nous avoir au moins donné cette information aujourd'hui. Il est vrai que vous auriez pu la retenir jusqu'à Noël, ce qui aurait pu poser d'autres types de problèmes – il s'agit bien entendu d'un jeu de mots de ma part.

Le problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui, comme l'a dit tout à l'heure M. Lescaze, concerne la crédibilité du Conseil municipal. Nous avons parlé hier pendant plus de deux heures de l'entrée en matière du budget 2001, avec des éléments totalement insuffisants; vous saviez tous, au Conseil administratif, puisque vous aviez le courrier de M^{me} Calmy-Rey entre vos mains depuis le 5 septembre, qu'il y avait encore 50 millions de francs supplémentaires pour lesquels il s'agissait de prendre une décision ou de savoir de quelle manière ils allaient être affectés. C'est cela qui est difficile à comprendre pour nous. Si vous pouvez nous expliquer pour quelle raison ce courrier a mis autant de temps à nous être connu, si vous pouvez nous expliquer pour quelle raison vous ne nous transmettez pas les informations venant du Département cantonal des finances, cela afin que nous puissions travailler sereinement et dans de bonnes conditions, eh bien, nous aurons déjà résolu une partie du problème.

M. Alain Vaissade, maire. Ecoutez, Monsieur le conseiller municipal, M. le conseiller administratif Pierre Muller, membre de votre parti, vous a répondu. Et vous reprenez la parole juste après lui pour dire exactement la même chose! Vous êtes en train de dire qu'on a «magouillé»! Cela est inadmissible, Monsieur de Freudenreich! Cela suffit! J'ai eu de bons rapports avec vous jusqu'à présent, mais, si vous maintenez vos propos, je vais aussi commencer à m'énerver. Votre attitude est déplorable.

Le président. Je vais redonner la parole à M. de Freudenreich pour une autre raison; il s'agit ici de la mise en cause.

M. Pierre de Freudenreich (L). Merci, Monsieur le maire, de me donner l'occasion de m'exprimer à nouveau. Je me limiterai à dire que votre réaction est extrêmement virulente et démontre que cette motion n'est peut-être pas tout à fait dénuée de bon sens. (*Brouhaha.*)

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée à la majorité (3 abstentions).

Le président. Nous passons maintenant au rapport PR-55 A/B, dont nous avons accepté l'urgence lors de la séance précédente.

4. **Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de:**
- l'ouverture d'un crédit de 1 530 000 francs destiné à l'acquisition en propriété par étage du sous-sol, du rez-de-chaussée et du premier étage de l'immeuble 11-17, rue des Savoises, sis sur la parcelle 2409, feuille 18, section Plainpalais;
 - l'octroi d'un droit de superficie à la Fondation pour l'expression associative s'exerçant sur le sous-sol, le rez-de-chaussée et le premier étage de l'immeuble 11-17, rue des Savoises;
 - la cession à la Ville de Genève de la copropriété (sous-sol et rez-de-chaussée) de l'immeuble 9, rue des Savoises, sis sur la parcelle 300, feuille 18, section Plainpalais, par la Fondation pour l'expression associative;
 - l'octroi d'un droit de superficie à la Fondation pour l'expression associative s'exerçant sur le sous-sol et le rez-de-chaussée de l'immeuble 9, rue des Savoises (PR-55 A/B)¹.

A. Rapporteur de majorité: M. Didier Bonny.

La commission des finances, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna, s'est réunie les 13 et 21 juin ainsi que le 4 juillet pour traiter de la proposition N° 55. Mes remerciements vont à M^{me} Pürro pour la bonne tenue des notes de séances.

Audition de MM. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et Philippe Ruegg, chef du Service administration et opérations foncières

M. Ferrazino rappelle tout d'abord que la Fondation pour l'expression associative (FEA) a pu mettre sur pied son projet grâce à deux acquisitions immobili-

¹ «Mémorial 157^e année»: Proposition, 5315. «Mémorial 158^e année»: Urgence acceptée, 1032.

lières financées par l'Etat et la Ville de Genève. C'est ainsi que l'Etat s'est porté acquéreur des immeubles 8 et 8 bis, rue du Vieux-Billard, alors que la Ville de Genève a accordé un crédit de 1 200 000 francs permettant à la FEA d'acheter le rez-de-chaussée et le sous-sol de l'immeuble 9, rue des Savoises. L'Etat est donc propriétaire du 8 et 8 bis, rue du Vieux-Billard, et a accordé un droit de superficie à la FEA, alors que la Ville de Genève n'a aucun droit sur l'immeuble 9, rue des Savoises, puisque c'est la FEA qui en est propriétaire. La proposition N° 55 a, entre autres, pour but de régulariser cette situation en faisant de la Ville de Genève le propriétaire du 9, rue des Savoises, puis d'octroyer à la FEA un droit d'usage et non un droit de superficie comme écrit par erreur dans la proposition (cf. sous «Votes» pour plus de détails).

Le succès de la Maison des associations étant indéniable et la demande auprès de la FEA pour obtenir des locaux très forte, la FEA a pris contact avec l'Etat et la Ville de Genève pour acquérir l'immeuble 11-17, rue des Savoises, attenant aux locaux déjà existants et mis en vente par son propriétaire. Cette acquisition apparaît judicieuse, dans la mesure où elle permettrait à la Maison des associations de disposer en totalité des locaux nécessaires à la mise en place de son projet et aux pouvoirs publics (Etat, Ville) de maîtriser le foncier affecté à cet effet.

Suite à la demande de la FEA et en collaboration étroite avec l'Etat, il a été décidé que la Ville de Genève pourrait se porter acquéreur du rez-de-chaussée et du premier étage de l'immeuble 11-17, rue des Savoises, pour la somme de 1 530 000 francs. Les locaux seraient ensuite mis à la disposition de la FEA en octroyant à cette dernière un droit d'usage pour une durée de 50 ans, selon les conditions appliquées par l'Etat, soit une rente de 2% l'an. Cette acquisition n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire, puisque la Ville de Genève ne donnera pas de subventions.

La Fondation Vernier Aviation (logements HBM) deviendrait propriétaire des étages supérieurs pour 2 millions de francs. Une promesse d'achat-vente, qui est valable jusqu'au 31 octobre 2000, a été signée et c'est pourquoi, compte tenu du délai référendaire, il est indispensable que le Conseil municipal se prononce sur cet objet lors de sa séance du mois de septembre.

Quant à l'Etat, son rôle dans cette opération consiste à faire voter par le Grand Conseil un crédit extraordinaire d'investissement de 900 000 francs au titre de subvention unique à la FEA pour finaliser la rénovation de la Maison des associations et accorder sa garantie aux emprunts de la fondation pour un montant maximal de 3 600 000 francs. Il est à noter que ce crédit a été voté le 23 juin 2000 par le Grand Conseil.

En résumé, l'acquisition par la Ville de Genève des locaux susmentionnés pourrait se faire à condition que:

- la FEA donne son accord pour que la Ville de Genève devienne propriétaire du 9, rue des Savoises, en échange d'un droit d'usage;
- l'Etat attribue une subvention à la FEA pour le financement des travaux;
- la mise à disposition du 11-17, rue des Savoises, se fasse aux mêmes conditions que pour le 9, rue des Savoises.

A ces trois conditions, il faut ajouter que les locaux acquis par la Ville de Genève seront destinés à des associations sans but lucratif. Enfin, le conseil de la FEA désigne en son sein 7 membres sur les 15 qui le composent (2 représentants de la Ville de Genève, 2 de l'Etat et 3 de la fondation) et les charge de prendre les décisions relatives aux travaux et à l'exploitation financière de la fondation jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel les travaux seront bouclés (cf., pour plus de détails, sous «Votes»). La Ville de Genève ayant deux représentants dans le conseil de fondation, l'un désigné par le Conseil municipal qui est M. Grant et l'autre par le Conseil administratif qui est actuellement M. Tornare (*note du rapporteur: ne serait-il pas souhaitable que les deux représentants de la Ville de Genève militent dans des partis différents?*), ces derniers feront donc automatiquement partie de la délégation. Il est à noter que M. Ferrazino pense que ce n'est pas à un magistrat de faire ce travail et que des personnes ayant des compétences en comptabilité et en gestion seraient à même de faire l'affaire: des personnes sont pressenties, mais pas encore désignées.

Toutes les conditions posées par la Ville de Genève étant d'ores et déjà remplies, la FEA a donné son accord et le Grand Conseil a voté le 23 juin 2000 la loi 8266, il ne reste donc plus qu'à attendre le vote du Conseil municipal pour finaliser l'opération.

Enfin, il est demandé à M. Ferrazino s'il n'aurait pas été souhaitable qu'il soit mentionné dans la proposition une appréciation sur la viabilité du projet de la Maison des associations, étant donné que, déduction faite des 900 000 francs accordés par l'Etat, 3 500 000 francs devront être assurés par la FEA, puisque le montant total des travaux de rénovation est estimé à 4 420 000 francs.

M. Ferrazino répond que le montant de 900 000 francs n'est pas tombé du ciel, mais qu'il a été articulé après examen des comptes, du projet révisé à la baisse, des fonds propres de la fondation et des emprunts qu'elle devrait souscrire. En outre, la garantie de l'Etat à hauteur de 3 600 000 francs permet d'obtenir à la FEA des taux préférentiels sur ses hypothèques. De plus, la mise en place d'une délégation au sein du conseil de fondation avec une majorité de représentants de la Ville et de l'Etat démontre la volonté des collectivités publiques à suivre de près ce dossier et à le confier à des personnes soucieuses d'une gestion rigoureuse. Il est donc permis de se montrer optimiste sur la viabilité du projet.

Audition de MM. Kallfass, président du conseil de la FEA, Fattorini, membre du conseil de la FEA, Bruggimann et De Battista, co-directeurs de la Maison des associations

Les personnes auditionnées remettent aux commissaires de la commission des finances un dossier très complet concernant la Maison des associations dans lequel on trouve le concept global du projet, un plan schématique et historique des bâtiments, la promesse d'achat-vente du 11-17, rue des Savoises, l'état locatif et la liste d'attente, l'engagement des travaux (réalisés et futurs), le plan financier du 16 juin 2000, la délégation au sein du conseil de la FEA et, enfin, le droit de superficie des immeubles 8 et 8 bis, rue du Vieux-Billard.

En guise d'introduction, M. Kallfass rappelle que les organisations locataires de la Maison des associations se regroupent autour de quatre thèmes: les droits de la personne et des peuples, la défense de l'environnement, la promotion de la paix et du désarmement et, enfin, le développement durable. Puis, il nous confirme que les conditions mises par la Ville de Genève à l'acquisition du 11-17, rue des Savoises, ont été acceptées par le Comité des locataires. Cette décision sera entérinée par le conseil de fondation une semaine après son audition auprès de la commission des finances (*note du rapporteur: ce qui a été fait*).

C'est ensuite au tour de l'état locatif d'être passé en revue (annexe N° 1). Deux constats sont faits à ce sujet: les locataires paient leur loyer (130 francs le m²) et toutes les surfaces sont louées. La mise à disposition du 11-17, rue des Savoises, serait donc la bienvenue, ce d'autant plus que la liste d'attente est longue (annexe N° 2).

Enfin, l'engagement des travaux réalisés et futurs (annexe N° 3) ainsi que le plan financier (annexe N° 4) sont détaillés par les personnes auditionnées. Il est à noter que la rente de superficie ne sera pas versée pendant 28 ans en raison de la revalorisation des bâtiments suite aux travaux entrepris par la FEA, d'où le «pm» (pour mémoire) qui figure dans le plan financier. A ce sujet, un commissaire se demande comment la FEA fera quand elle devra payer cette rente. Il lui est répondu qu'elle sera couverte par la diminution des frais financiers suite à l'amortissement d'une partie de la dette.

Certains commissaires expriment leurs doutes sur la viabilité d'un projet qui dégage un solde positif de 239 francs entre les dépenses et les recettes d'exploitation. Il suffirait de peu de choses pour que la Maison des associations se retrouve en mauvaise posture et ce serait alors inévitablement, selon ces commissaires, une demande de subvention à la Ville de Genève ou à l'Etat de Genève.

A ces commissaires perplexes, il est répondu que le plan financier a été élaboré en concertation avec la Ville et l'Etat (cf. le compte rendu de l'audition de M. Ferrazino), ce qui ne s'est pas fait sans mal et sans tensions diverses, mais qui a débouché aujourd'hui sur un véritable partenariat qui est garant d'une stabilité

certaine. En outre, ils se sont entourés de personnes compétentes afin que les attaques répétées au sujet de leur gestion n'aient plus lieu d'être et, enfin, ils rappellent que les locataires paient leur loyer dans les temps.

Certains commissaires s'interrogent sur le rôle politique que pourrait jouer la Maison des associations. Il leur est répondu que la fondation a un but apolitique et que cela figure dans les statuts.

Commentaire du rapporteur

Cette interrogation sur le rôle politique de la Maison des associations est bien compréhensible quand on sait que les représentants de l'Alternative, certes au pouvoir aussi bien en Ville de Genève qu'au Grand Conseil, n'ont pas laissé la moindre ouverture en direction de la minorité au moment des négociations. Faut-il rappeler que, sans une pause arrivée à point nommé, cette proposition N° 55 aurait été votée sur le siège? Ces manières d'agir peuvent malheureusement donner l'impression de vouloir faire de la Maison des associations un instrument politique. Faut-il également rappeler que, sans l'apport de voix extérieures (démocrates-chrétiennes) à l'Alternative divisée, le crédit de 1 200 000 francs n'aurait pas passé la rampe au Conseil municipal en décembre 1998?

Je souhaite qu'à l'avenir ce beau projet, qui devient une réalité, premièrement passe les différents obstacles financiers, qu'il ne faut pas nier, mais qui ne doivent pas être un prétexte pour ne pas le soutenir, et que, deuxièmement, il rassemble au-delà d'une alliance politique, car les quatre thèmes qui regroupent les différentes associations devraient intéresser tout le monde!

Votes

Tout d'abord, la commission prend connaissance d'une lettre de M. Ferrazino, qui souhaite amender le projet d'arrêté figurant dans la proposition N° 55 pour la raison suivante: «Conformément à l'article 675, alinéa 2, du Code civil, l'acquisition en propriété par étage des immeubles 11-17, rue des Savoises, et 9, rue des Savoises, ne permet pas l'octroi d'un droit de superficie comme mentionné dans la proposition N° 55. En conséquence, un droit d'usage en faveur de la Fondation pour l'expression associative sera accordé sur les étages acquis par la Ville de Genève dans l'immeuble 11-17, rue des Savoises, et 9, rue des Savoises.»

Cette proposition d'amendement soulève, de la part des commissaires libéraux et radicaux, de vives réactions. Ceux-ci estiment qu'ils ne connaissent pas

les conditions précises de ce droit d'usage et que des réponses aux questions suivantes devraient être apportées avant de pouvoir se prononcer sur cette proposition:

- Quelles sont les possibilités d'obtenir des hypothèques sur un droit d'usage?
- Ce droit est-il cessible ou transmissible à des tiers?
- Quelle est la valeur juridique de ce droit d'usage?
- Quelle est la durée de ce droit d'usage?

Le président de la commission des finances rappelle qu'il est impératif que le vote ait lieu à cette dernière séance de commission, avant la pause estivale, de telle manière que le vote en séance plénière puisse intervenir le 12 ou le 13 septembre. Il s'engage à transmettre ces questions au Conseil administratif, de telle manière que les réponses soient données d'ici le 12 septembre.

La majorité de la commission des finances approuve cette manière de faire, prend acte de l'amendement du Conseil administratif et s'engage dans la procédure de vote concernant la proposition N° 55.

Un premier amendement est proposé par le Parti démocrate-chrétien, qui considère qu'il serait souhaitable qu'une seule collectivité se porte acquéreur du 11-17, rue des Savoises, en l'occurrence la Ville de Genève. En conséquence, il propose de faire voter un crédit de 3 530 000 francs au lieu de 1 530 000 francs.

Ce premier amendement est refusé par 11 non (2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 S, 2 Ve, 2 R et 2 L) et 2 oui (DC).

Un deuxième amendement est proposé par les commissaires libéraux et radicaux, qui souhaitent qu'il soit spécifié, à l'article 3, que la Fondation pour l'expression associative ne touchera en aucun cas une subvention de la part de la Ville de Genève.

La majorité de la commission estime que le problème d'une subvention future n'a pas à être discuté dans le cadre de cette proposition. Mais les commissaires ont pris acte que les représentants de la Fondation pour l'expression associative leur ont déclaré ne pas vouloir toucher, à l'avenir, une subvention de la Ville de Genève.

En conséquence, ce deuxième amendement est refusé par 8 non (2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 S, 1 Ve, 2 DC) et 5 oui (1 Ve, 2 R et 2 L).

Enfin, un troisième amendement, également à l'article 3, est proposé par les socialistes. Celui-ci a pour but de préciser les conditions de validité de l'arrêté en se référant à la loi votée, et plus particulièrement à son article 18, par le Grand Conseil le 23 juin 2000.

Cet article 18 a la teneur suivante:

«18.1 Le conseil désigne, en son sein, une délégation de sept (7) membres du conseil, dont deux (2) représentants de la Ville et deux (2) représentants de l'Etat, qui est chargée de prendre, au nom et pour le compte de la fondation, toutes les décisions relatives:

- aux travaux de transformation et de rénovation exécutés dans les locaux mis à la disposition de la Maison des associations dans les immeubles sis aux 8 et 8 bis, rue du Vieux-Billard, et aux 9 et 11-17, rue des Savoises;
- à l'exploitation financière de la fondation jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel les comptes des travaux seront bouclés.

»18.2 Le conseil délègue tous les pouvoirs nécessaires à cet effet aux membres de la délégation. Les engagements financiers pris par cette même délégation devront être signés par au moins un des représentants de la Ville de Genève et un des représentants de l'Etat de Genève.»

Ce troisième amendement est accepté par 8 oui (2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 S, 1 Ve, 2 DC) et 5 abstentions (1 Ve, 2 R, 2 L).

Le projet d'arrêté ainsi amendé est soumis dans son ensemble au vote de la commission des finances. Il est accepté par 8 oui (2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 S, 1 Ve, 2 DC), 4 non (2 R, 2 L) et 1 abstention (Ve).

A l'issue de ce vote, un rapport de minorité est annoncé par M. Lescaze au nom des radicaux et des libéraux.

Conclusion

En guise de conclusion à l'étude de la proposition N° 55, la commission des finances vous recommande d'approuver, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le projet d'arrêté amendé suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif, la Fondation pour l'expression associative et la CI Com SA en vue de:

- l’acquisition par la Ville de Genève de la copropriété portant sur le rez-de-chaussée et le premier étage de l’immeuble 11-17, rue des Savoises, sis sur la parcelle N° 2409, feuille 18, section Plainpalais, pour le prix de 1 500 000 francs;
- l’octroi d’un droit d’usage s’exerçant sur le rez-de-chaussée et le premier étage de l’immeuble 11-17, rue des Savoises, en faveur de la Fondation pour l’expression associative;
- la cession par la Fondation pour l’expression associative du sous-sol et du rez-de-chaussée de l’immeuble 9, rue des Savoises, à la Ville de Genève;
- l’octroi d’un droit d’usage s’exerçant sur le sous-sol et le rez-de-chaussée de l’immeuble 9, rue des Savoises, en faveur de la Fondation pour l’expression associative;

vu le but poursuivi par cette opération, à savoir l’affectation à des locations destinées à des associations sans but lucratif;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les susdits accords sont ratifiés et le Conseil administratif est autorisé à les convertir en actes authentiques.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 530 000 francs comprenant les frais d’acte, les taxes et émoluments des notaires et géomètres en vue de l’acquisition de la cession.

Art. 3. – La validité du présent arrêté est subordonnée:

- à l’accord devant être donné par la Fondation pour l’expression associative concernant l’ensemble des conditions qui lui ont été soumises et qui sont rappelées dans la loi 8266 du 23 juin 2000;
- au vote par le Grand Conseil du crédit pour contribuer au solde des travaux de rénovation.

Art. 4. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense indiquée à l’article 2 au moyen de rescriptions, d’avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 530 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l’article 2 sera portée à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: mentionnées.

B. Rapporteur de minorité: M. Bernard Lescaze.**Pourquoi un rapport de minorité?**

Il peut paraître surprenant que le groupe radical et le groupe libéral aient décidé de rédiger un rapport de minorité concernant l'acquisition de l'immeuble 11-17, rue des Savoises, au bénéfice exclusif de la Fondation pour l'expression associative (ci-après FEA), alors que les deux groupes politiques susmentionnés ont toujours été très favorables à la vie associative.

Il faut ici rappeler que les radicaux notamment, lors de la législature 1987-1991, avaient souhaité la création d'une Maison des associations dans l'immeuble de la Tour Blavignac. A l'époque, une majorité du Conseil municipal avait jugé ce projet inutile et avait préféré affecter la Tour Blavignac à une Maison de quartier!

De même, les récents transferts de la fanfare L'Ondine et de la Compagnie de 1602, établies toutes deux dans l'ancienne école des Casemates, ont bien montré le manque cruel de locaux appropriés. On ne peut donc que se féliciter, en théorie, de l'établissement au centre de Genève, dans un quartier populaire comme celui de la Jonction, d'une Maison des associations, qui regroupe déjà plusieurs dizaines d'entités. La liste d'attente est d'ailleurs longue.

L'initiative de ce projet revient au Conseil d'Etat qui avait acquis à bas prix, en août 1998, deux immeubles sis 8 et 8 bis, rue du Vieux-Billard. Grâce à un don de la Ville de Genève, il avait été possible de faire l'acquisition en PPE, d'une partie du bâtiment situé 9, rue des Savoises, qui permettait de faire le lien avec les immeubles de la rue du Vieux-Billard et de mettre en place des arcades, une salle de conférence et une cafétéria.

La FEA souhaite achever le projet de Maison des associations en faisant acquérir par la Ville de Genève le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment 11-17, rue des Savoises, tandis que les deuxième, troisième et quatrième étages seront acquis par la Fondation Vernier Aviation en vue de logements HBM.

L'enfer est pavé de bonnes intentions, et pas seulement de feuilles de coca, pour faire référence à l'une des associations hébergées par la FEA. Ce rapport de minorité est provoqué par l'étude à marche forcée d'un projet hâtif dont les implications financières n'ont pas été, c'est le moins que l'on puisse dire, étudiées avec toute l'attention nécessaire.

Le Conseil administratif a envoyé au Conseil municipal sa proposition le 10 mai 2000. Celle-ci a été renvoyée en commission le 7 juin 2000. Le Conseil

administratif espérait la faire voter lors de la dernière séance du 28 juin encore, afin de tenir le délai fixé dans la promesse de vente au 31 octobre 2000, en tenant compte du délai référendaire.

Dans le même temps, il indiquait que son projet était conditionné notamment par un crédit extraordinaire d'investissement de 900 000 francs versé par l'Etat au titre de subvention unique à la FEA, pour la rénovation de la Maison des Associations. Or le projet de loi n'a été déposé au Grand Conseil que le 6 juin 2000, le rapport de la commission idoine le 22 juin pour être voté en urgence le 23 juin!

Simultanément, le Conseil administratif modifiait sa proposition initiale visant à l'octroi d'un droit de superficie, pour remplacer ce dernier par la constitution d'un droit d'usage, afin de se conformer aux prescriptions du Code civil suisse (art. 675 al. 2 CCS). On peut s'étonner de cette découverte tardive...

Enfin, force est de constater qu'au cours des différentes auditions ou des documents obtenus parfois avec difficulté les chiffres n'ont cessé de varier. Alors même que les architectes prétendaient avoir diminué leurs devis estimatifs, les dépenses prévues pour la rénovation n'ont cessé de croître pour s'élever finalement à 4 900 000 francs!

Certes, la Ville n'est pas formellement engagée dans le financement de la rénovation totale des bâtiments, mais seulement dans l'acquisition d'un d'entre eux. Toutefois, l'équilibre financier de la FEA est en jeu et la Ville pourrait, malgré les dénégations du Conseil administratif et les assurances données par la FEA, être contrainte, un jour, de devoir fournir une subvention de fonctionnement, ce à quoi la commission des finances, par la bouche des représentants libéraux, radicaux, comme d'ailleurs d'un vert, se refusent avec énergie.

Comment ne pas s'inquiéter, lorsque l'on lit dans l'exposé des motifs du projet de loi des députés de l'Alternative, en date du 6 juin 2000, qu'il est «très difficile d'estimer le coût effectif des travaux de rénovation de ces bâtiments dévolus, précédemment, à un tout autre usage...»

Travaux de la commission

Malgré la hâte suspecte avec laquelle le Conseil administratif avait voulu presque forcer la main de la commission des finances pour aboutir à un vote avant l'été, cette dernière a décidé d'auditionner le conseiller administratif Christian Ferrazino et les représentants de la FEA.

Toujours très disponible, le conseiller administratif a été reçu par la commission le 14 juin 2000. Il a rappelé qu'il était judicieux que ce projet se fasse en collaboration étroite avec l'Etat.

Le bâtiment sis 9, rue des Savoises, avait été acquis par la FEA grâce à un crédit accordé par la Ville de Genève. Toutefois, contrairement à l'Etat qui est propriétaire des immeubles de la rue du Vieux-Billard, avec droit de superficie à la FEA, la Ville n'est pas propriétaire du bâtiment acquis grâce à ses fonds. C'est pourquoi, tout en demandant un crédit supplémentaire de 1 500 000 francs pour acheter les autres bâtiments (11-17, rue des Savoises), la Ville tient à régulariser la situation en obtenant que la FEA lui cède le sous-sol et le rez-de-chaussée de l'immeuble 9, rue des Savoises, contre la constitution d'un droit d'usage s'exerçant sur le sous-sol et le rez-de-chaussée de cet immeuble, en faveur de la FEA.

On constate donc que, du côté de la Ville, la première étape avait été faite d'une manière pour le moins légère, sans que la majorité alternative s'en soit aperçue. Il est à craindre que cette légèreté, due déjà à la hâte d'aboutir, ne continue à l'avenir.

N'est-il pas étonnant d'apprendre, par exemple, que la prorogation du délai d'acquisition du 31 mai 2000 au 31 octobre 2000 sans dédite a été obtenue par le président de la Fondation Vernier Aviation?

Par ailleurs, soucieux de défendre les intérêts de la Ville, le Conseil administratif comme le Conseil d'Etat ont souhaité que les questions financières, la politique foncière et les investissements de la FEA soient délégués à sept membres du conseil de fondation (sur quinze), dont deux représentants de la Ville et deux représentants de l'Etat. Cela signifie une sorte de tutelle des autorités publiques sur certains aspects de la Maison des associations, qui dénote une certaine inquiétude des pouvoirs publics. On ne peut que s'étonner que cette prise de conscience soit si tardive et qu'il ait fallu en faire une des conditions mises par la Ville à l'achat de l'immeuble 11-17, rue des Savoises.

Le conseiller administratif Christian Ferrazino confirme que cette acquisition «n'entraînera pas de charges d'exploitation supplémentaires». Toutefois, les minoritaires relèvent qu'en date du 10 mai 2000 les architectes avançaient un chiffre de 4 417 000 francs pour les travaux, ce qui veut dire que 3 500 000 francs devront être assumés par la FEA. L'équilibre des comptes paraît douteux, même pour 2001. Les minoritaires regrettent qu'il n'y ait pas d'appréciation de la part du Conseil administratif au sujet de la viabilité de l'entreprise.

Pendant, le conseiller administratif reconnaît, lors de son audition du 14 juin 2000, qu'au niveau des chiffres la limpidité ne caractérise pas ce dossier! A dire la vérité, cette inquiétude semble avoir été partagée par le député Pierre Meyll (AdG), rapporteur de la commission des travaux du Grand Conseil, qui parle d'«imbroglio» et mentionne que «le plan financier fait l'objet de nombreuses remarques et critiques justifiées dans des conditions normales de projet de construction ou transformation». On ne saurait mieux dire qu'on ne se trouve pas dans ce projet en face de conditions normales.

Preuve en est les conditions rocambolesques dans lesquelles a pu se dérouler l'audition des représentants de la FEA. La commission des finances avait souhaité recevoir un certain nombre de documents, avant l'audition prévue pour le 21 juin. Une conseillère municipale, proche de la FEA, a téléphoné à trois reprises aux responsables sans avoir jamais été recontactée. La veille même de l'audition, la commission des finances ignorait encore si l'audition du lendemain aurait lieu, et bien entendu n'avait aucun document à sa disposition.

Pourtant, le jour suivant, les représentants de la FEA étaient présents avec un document de soixante et une pages (!) que les commissaires présents durent absorber en même temps que l'audition. Les quatre représentants présents ont certes donné de nombreuses indications chiffrées, sans que celles-ci soient toujours concordantes. Ils ont d'ailleurs reconnu que leur gestion n'a pas toujours été exempte de critiques, mais qu'au fond le vrai grief qu'on pouvait leur faire était d'avoir démarré ce projet sans avoir les fonds à disposition. Les minoritaires doivent se demander s'il s'agit là d'incompétence ou de perversité.

Au sujet des chiffres, il faut relever ici que la rente prévue pour le droit d'usage ne sera exigible que dans vingt-huit ans! La Ville accorde donc une exemption de loyer pour plus d'un quart de siècle, prenant le prétexte de la revalorisation du bâtiment. Il faut convenir qu'il s'agit là de conditions extrêmement favorables, puisque la rente elle-même n'est fixée qu'à 2% de l'investissement municipal.

Les représentants de la FEA reconnaissent qu'une partie des associations locataires sont parfois subventionnées, mais toujours pour des activités précises, et non pour leur loyer ou leurs salaires. Force est de constater qu'il se pourrait que des associations, faute de subvention, ne puissent assurer le paiement du loyer dû à la FEA, ce qui mettrait celle-ci dans un embarras financier. La conclusion semble évidente: il se pourrait fort bien que, malgré les assurances fournies par les autorités municipales, la Ville soit contrainte de subventionner sinon la Maison des associations elle-même, du moins certains de ses locataires, pour assurer l'équilibre financier précaire de la FEA.

Réticents face à ce projet, les minoritaires le sont également par le fait que les associations admises dans la maison doivent non seulement respecter quatre critères: droits de la personne et des peuples, défense de l'environnement, promotion de la paix et du désarmement et développement durable, tout en se prétendant parfaitement apolitique, mais aussi passer un double filtre supplémentaire, d'une part, l'avis du comité des locataires (c'est-à-dire des associations déjà dans la place) et, d'autre part, celui du comité de la fondation. C'est dire que, en réalité, les associations qui pourront trouver logis dans la Maison des associations seront soigneusement sélectionnées et que l'on doute fort que des associations aux activités apolitiques, mais plus traditionnelles, puissent s'y installer.

Pour l'anecdote, tout en se prétendant parfaitement informés, la plupart des commissaires ignoraient que l'Institut de recherches et de documentation de l'île de Quisqueya était une association en faveur d'Haïti. Ce qui montre bien qu'une certaine opacité règne parmi les associations déjà implantées.

Conclusions

Le groupe radical et le groupe libéral auraient pu se rallier à l'acquisition de la Maison des associations, malgré les obscurités du dossier, si l'examen du budget d'exploitation, déficitaire pour l'an 2000, et faiblement bénéficiaire par la suite, n'avait pas emporté leur conviction que le projet présenté, si intéressant fût-il, n'était pas viable, du moins dans son plan financier actuel. En effet, il prévoit, pour les années 2001 à 2005, des soldes positifs de quelques milliers de francs, mais n'envisage aucun alourdissement des charges courantes, de même que des frais de fonctionnement de la Maison des associations. A l'évidence, certaines augmentations interviendront, sans compter que l'élévation du nombre des associations résidentes entraînera fatalement des besoins accrus en administration ou en conciergerie, dépenses supplémentaires qui ne pourront pas être répercutées sur les loyers.

La majorité de la commission a souhaité ne pas prendre en considération cet aspect des choses. Il nous paraît évident, au contraire, qu'un Conseil municipal soucieux de ses responsabilités ne doit pas considérer l'acquisition d'un bien immobilier, si avantageux soit-il, comme une fin en soi, mais doit se préoccuper de l'usage qui en est fait, de la solvabilité des utilisateurs prévus et de la viabilité du projet.

La brusque modification, certes imposée par la loi, du droit de superficie en droit d'usage n'a pas permis de préciser si ce droit d'usage était inscrit au Registre foncier ou non, quel était sa durée, s'il était qualifié, privilégié ou pas. Comme l'a souligné un des commissaires au moment du vote, il s'agit là d'un «bricolage». Par exemple, la FEA a besoin de recourir à des hypothèques pour financer ses travaux de rénovation. Si celles-ci peuvent être accordées sur des droits de superficie, il n'a pas été véritablement répondu à la question de savoir si une hypothèque peut être accordée sur un droit d'usage.

Il existe d'ailleurs une différence fondamentale entre le droit de superficie de l'Etat et le droit d'usage concédé par la Ville de Genève. Ce droit d'usage est-il cessible à un tiers? Au Grand Conseil, pour que les travaux d'un montant de 3 600 000 francs (outre la subvention de 900 000 francs) puissent commencer, il a fallu voter une garantie de 3 600 000 francs. Par ailleurs, il n'y a pas de date butoir absolue au 31 octobre 2000, car une promesse de vente peut se prolonger sans aucun problème.

Pour ces motifs, le groupe radical et le groupe libéral estiment qu'ils n'ont pas en main tous les éléments du problème, même si la Ville acquiert la propriété partielle de l'immeuble 9, rue des Savoises, qu'elle a déjà payé! Et ils refusent donc, finalement, de voter cette proposition.

Ce refus s'adresse bien davantage à la politique de la carte forcée conduite par le Conseil administratif qu'à la volonté sympathique d'avoir enfin une Maison des associations digne de ce nom.

Peu avant le vote final, une proposition est faite par le groupe démocrate-chrétien pour écarter la Fondation Vernier Aviation du projet d'achat, afin que la Ville soit seule propriétaire de tout l'immeuble. Les démocrates-chrétiens proposent donc d'augmenter le prix de 1 500 000 francs à 3 350 000 francs. Les radicaux et les libéraux constatent que cette proposition n'est pas crédible, car elle n'englobe pas le montant nécessaire pour la rénovation en logements des trois étages. Par ailleurs, la participation de la Fondation Vernier Aviation pour installer des logements HBM est une heureuse opération de partenariat. En conséquence, cet amendement est aussi rejeté.

Les minoritaires se bornent à constater que la commission des finances et le Conseil municipal ne pourront pas ultérieurement prétendre n'avoir pas été prévenus que la Ville de Genève risquait fort de devoir un jour subventionner soit l'exploitation de la Maison des associations, soit le loyer des associations résidentes. Ils ne pensent pas qu'il s'agisse là d'une priorité de la Ville, c'est pourquoi, avec regrets, ils rejettent la proposition du Conseil administratif et vous invitent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à en faire de même.

M. Didier Bonny, rapporteur de majorité (DC). J'ai assez attendu d'avoir la parole pour la prendre, c'est sûr; mon intervention va même durer un petit moment, je vous préviens tout de suite. Il n'est peut-être pas nécessaire de mettre votre chronomètre en marche, parce que je dois tout d'abord apporter des réponses aux questions posées dans le rapport. Comme je suis sûr, Monsieur le président, que vous avez lu ce rapport, vous avez dû constater que la commission des finances avait décidé de voter ce crédit...

Le président. Monsieur Bonny, étant donné que vous êtes rapporteur, la règle des dix minutes de parole ne s'applique pas à vous.

M. Didier Bonny. J'en suis enchanté, très bien! Comme cela, je peux y aller. Je reprends donc. Vous avez lu dans le rapport que différentes questions avaient été

posées par la commission, concernant, entre autres, la valeur juridique du droit d'usage, et que nous n'avions pas pu obtenir de réponse dans les délais, puisque nous avons encore siégé le 4 juillet et qu'il y a eu ensuite la pause estivale. Depuis lors, M. Ferrazino a envoyé une lettre au président de la commission, M. Mouhanna, laquelle contient les réponses à toutes les questions que nous nous posions. Je me permets donc de lire ce courrier, de telle manière que mon rapport soit complet. Je pense d'ailleurs que cette lecture permettra également d'engager le débat.

«Genève, le 28 août 2000

»Monsieur le président,

»Pour donner suite aux questions formulées par la commission des finances du Conseil municipal en date du 6 juillet 2000, je vous prie de prendre connaissance des points suivants:

»Valeur juridique du «droit d'usage». Est-il cessible? peut-il servir de garantie hypothécaire?

»Rappelons préalablement que la solution initialement envisagée (droit de superficie) n'a finalement pas pu être retenue en raison du fait que l'immeuble a été acquis par la Ville de Genève et par la Fondation Vernier Aviation (à concurrence de 45 et de 55% respectivement) et qu'une propriété par étage a ainsi dû être instituée, empêchant donc la constitution de tout droit de superficie (art. 675, al. 2, du Code civil).

»Rappelons ensuite que la notion de droit d'usage n'est pas prévue comme telle dans la législation et qu'il convient de viser précisément les droits conférant l'usage et non la propriété des locaux mis à la disposition de la Fondation pour l'expression associative (FEA).

»Cela nous a amenés à considérer le montage financier et légal de l'opération par le biais d'un droit d'usufruit octroyé à la FEA.»

Je fais une petite digression pour souligner que c'est là que réside la nouveauté. Dans le rapport, il est question d'un droit d'usage, qui est maintenant remplacé par un droit d'usufruit; mais j'y reviendrai tout à l'heure. Je reprends la lecture de cette lettre.

«Ce droit, qui confère à son bénéficiaire un droit de jouissance complet sur la chose, doit être formalisé par acte authentique. Comme précisé à l'époque dans la proposition PR-55 du 10 mai 2000, l'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

»L'usufruit comme tel est incessible, mais son exercice peut être transféré à un tiers, par convention. L'usufruitier peut donc souscrire des baux et percevoir des loyers. Cependant, l'usufruit, qui ne peut être grevé d'un droit de gage, ne paraît pas offrir, aux yeux des établissements bancaires, de garantie valable à l'octroi d'un éventuel crédit.»

Suivait une autre question accompagnée d'une réponse.

«Quelle est l'estimation définitive du montant des travaux?»

»Aujourd'hui, nous sommes en mesure de préciser que le montant total des travaux s'élève à 4 417 596 francs, dont 856 000 francs environ pour les immeubles 9, rue des Savoises, et 11-17, rue des Savoises.

»Afin de mener à bien ces travaux, la FEA dispose d'un crédit de 900 000 francs et de la garantie de l'Etat par caution simple et à concurrence d'un montant maximum de 3,6 millions de francs, selon la loi 8266-A votée par le Grand Conseil le 23 juin 2000. De la sorte, la FEA ne devrait pas avoir besoin de garanties hypothécaires supplémentaires ni d'autres crédits.»

Enfin, une réponse est donnée à une dernière question.

«Quelles sont les conditions précises de l'octroi à la Fondation pour l'expression associative de ce «droit d'usage»?»

»Les conditions relatives à l'octroi du droit d'usufruit des locaux des immeubles 9, rue des Savoises, et 11-17, rue des Savoises, reprennent celles définies dans le cadre du droit de superficie accordé par l'Etat de Genève à la FEA:

- une rente annuelle représentant 2% de la valeur d'acquisition du terrain et des bâtiments (2,7 millions de francs au total pour la Ville de Genève) sera perçue à partir du 1^{er} janvier 2028, cela pour tenir compte de la plus-value apportée aux immeubles par les travaux entrepris par la FEA;
- le droit d'usufruit s'exercera pour une durée de cinquante ans, qui peut être renouvelée;
- à l'échéance, les lieux seront restitués sans indemnités.»

Voilà, j'ai terminé cette longue lecture; je crois qu'il était utile d'avoir toutes ces précisions, puisque nous allons pouvoir en discuter tout à l'heure. La conséquence de cette lettre est que le projet d'arrêté déjà amendé par la commission l'a été à nouveau par le Conseil administratif, forcément. Les amendements ne sont pas très importants; ils consistent, chaque fois, à remplacer le terme de «droit d'usage» par celui de «droit d'usufruit». Il y a également des informations supplé-

mentaires concernant la part de la Ville de Genève et celle de Vernier Aviation, ainsi que les conditions soumises pour la rente. Il ne s'agit donc que de précisions stipulées soit dans cette lettre du Conseil administratif, soit également dans mon rapport.

J'en viens à présent au vif du sujet, si je puis dire, et je vais donc défendre mon rapport de majorité. Les raisons de soutenir la Maison des associations et de voter le crédit proposé ce soir sont nombreuses; j'en ai quant à moi relevé six qui me paraissent importantes. Premièrement, il s'agit d'un projet ayant pour but de regrouper des associations qui défendent: les droits de la personne et des peuples; l'environnement; la promotion de la paix et du désarmement; le développement durable. Qui, parmi nous, peut dire qu'il ne partage pas ces préoccupations?

Deuxièmement, nous avons – «enfin», serais-je tenté de dire – un projet où la Ville et l'Etat sont des partenaires à part entière. Je crois qu'il est bon de le relever, parce que nous nous plaignons souvent dans cette enceinte du manque de partenariat entre ces deux parties. C'est également, dans le même ordre d'idées, l'occasion de régulariser une situation pour le moins étrange et de mettre la Ville sur pied d'égalité avec l'Etat en faisant d'elle le copropriétaire de l'immeuble 9, rue des Savoises. Telles n'avaient pas été les conclusions du vote du Conseil municipal en décembre 1998, où il est vrai que nous étions peut-être trop obnubilés par la volonté de faire voter le crédit proposé pour nous rendre compte que la Ville achetait en fait ce bâtiment sans en devenir propriétaire, ce qui est quand même un peu étrange.

Troisièmement, il serait fort dommageable de ne pas voter le présent crédit de 1 530 000 francs, alors que la Ville de Genève s'est déjà bien engagée pour ce projet par le passé. Ce serait comme si l'on ne mettait pas le toit à une maison.

Quatrièmement, il est vrai que le plan financier et le montage juridique peuvent donner des sueurs froides. Je pense d'ailleurs que M. Lescaze va développer cet aspect de la question. Cependant, les conditions mises en place par la Ville et l'Etat – je les rappelle brièvement: représentation majoritaire de la Ville et de l'Etat dans la délégation du conseil de fondation, ainsi que, comme je viens de le lire, une garantie de 3,6 millions de la part de l'Etat – paraissent constituer une garantie suffisante. Je pense donc que notre commune peut s'engager, tout en sachant bien que le «risque zéro» n'existe pas; mais, en l'occurrence, pour ce beau projet, il vaut la peine de prendre un risque.

J'ai relevé la cinquième raison dans mon rapport, à la page 5, et je me permets de me citer: «Cette interrogation sur le rôle politique de la Maison des associations est bien compréhensible quand on sait que les représentants de l'Alternative, certes au pouvoir aussi bien en Ville de Genève qu'au Grand Conseil, n'ont pas laissé la moindre ouverture en direction de la minorité au moment des

négociations. Faut-il rappeler que, sans une pause arrivée à point nommé, cette proposition N° 55 aurait été votée sur le siège? Ces manières d'agir peuvent malheureusement donner l'impression de vouloir faire de la Maison des associations un instrument politique. Faut-il également rappeler que, sans l'apport de voix extérieures (démocrates-chrétiennes) à l'Alternative divisée, le crédit de 1 200 000 francs n'aurait pas passé la rampe au Conseil municipal en décembre 1998?»

Pendant, il y a suffisamment d'associations pour que chacun d'entre nous puisse trouver chaussure à son pied – si je puis utiliser cette expression – et ainsi devenir de fait un «habitant» de cette maison en adhérant à l'une ou l'autre des dites associations, ce qui lui permettrait de donner son avis. Il est certain que les associations ou les syndicats, par exemple, représentent avant tout ceux qui y militent.

Sixièmement – et donc dernière raison – le monde associatif est une donnée essentielle à la vitalité d'une démocratie. Nous ne pouvons que nous féliciter de constater, avec ce projet, à quel point notre démocratie est vivante.

Le président. Merci, Monsieur Bonny, de ce développement. Nous allons procéder de la manière suivante. Nous allons écouter maintenant le rapporteur de minorité, M. Lescaze, qui est évidemment prioritaire. Ensuite, puisque nous avons deux amendements émanant de deux conseillers administratifs, nous entendrons M. Ferrazino qui défendra son amendement et M. Muller le sien. Enfin, nous ouvrirons le débat général sur l'ensemble du projet.

M. Bernard Lescaze, rapporteur de minorité (R). L'annonce qui vient d'être faite constitue la preuve même que le rapport de minorité dit très clairement les choses, à savoir que le présent projet, si intéressant soit-il – en effet, personne n'a contesté la nécessité d'une maison des associations, et le groupe radical moins que les autres, puisqu'il la souhaitait il y a plusieurs années dans un autre lieu – a été monté à la hâte comme des noix sur un bâton.

Nous avons consacré trois séances au mois de juin, à toute allure, à l'examen des aspects financiers et juridiques de ce projet auquel ont travaillé de nombreuses personnes, tant à la Ville qu'à l'Etat; en effet, à l'Etat aussi, des gens se sont activés pour faire voter le projet de loi offrant une garantie à la Fondation pour l'expression associative. Dès lors, comment se fait-il que nous n'ayons certaines réponses à nos interrogations qu'au mois d'août seulement – réponses qui ont amené un nouvel amendement, le troisième, du conseiller administratif Ferrazino – et que l'on nous annonce aujourd'hui un quatrième amendement? J'imagine

que M. Ferrazino n'en a pas encore un à présenter aujourd'hui, mais qu'il s'agit de celui de M. Pierre Muller, si je suis bien informé. Voilà bien la preuve que ce projet n'est pas mûr. On pourrait me dire pour rire qu'il n'est pas mûr mais pourri; j'espère que non!

Cependant, je constate quand même un certain nombre de choses. Sur le simple plan juridique, on a parlé d'abord d'un droit de superficie, puis l'on s'est aperçu – on aurait pu le faire plus tôt, c'était quand même la moindre des choses! – que celui-ci ne répondait pas à des prescriptions élémentaires et essentielles du Code civil suisse. A ce moment-là, on a parlé d'un droit d'usage. Un peu interloquées, les quelques personnes qui ont une teinture de droit à la commission des finances ont demandé quelles seraient, au fond, les conséquences dues à ce droit d'usage. Nous n'avons pas attendu la réponse pour voter sur le présent objet, si bien que le rapporteur de majorité vous fournit un projet d'arrêté qui s'est trouvé complètement invalidé au mois d'août, parce qu'il ne s'agissait plus d'un droit d'usage mais d'un droit d'usufruit. Ce dernier a effectivement une connotation juridique tout à fait claire et précise mais qui ne correspond plus du tout à ce que l'on nous avait dit au début.

Pour ce qui est du plan financier, d'autres que moi y reviendront. Je constate quand même qu'il est extrêmement fragile. Finalement, le cadeau que nous faisons par l'abandon de la rente pendant plus d'un quart de siècle – cadeau que bien des locataires de la Ville seraient également heureux de recevoir – est octroyé en raison de l'amélioration apportée aux immeubles par les travaux. C'est parfaitement exact, mais l'on oublie simplement de préciser qu'une bonne partie de cette amélioration est financée par les fonds publics, qu'il s'agisse des 900 000 francs de dons – en effet, cette subvention votée par le Grand Conseil n'est qu'un don – ou de la garantie de 3,6 millions offerte par l'Etat, dont on nous dit d'ailleurs qu'elle permettra à la fondation de ne pas faire d'emprunt, ce qui n'est à mon avis pas tout à fait exact, parce qu'une garantie n'est pas encore de l'argent cash et qu'il faudra bien payer les travaux. Enfin, nombre de ces associations, qui effectivement paient ou paieront un loyer, sont largement subventionnées pour leurs activités. Il est vrai que ce n'est pas le cas de toutes les associations appartenant à la Maison des associations.

Ensuite, on nous dit – et c'est là peut-être le point le plus grave – qu'il existe quatre principes fondamentaux, comme l'a rappelé M. Bonny, lesquels doivent, au fond, indiquer la direction dans laquelle s'engagent les associations qui logeront dans cette maison. Personne ne peut s'élever contre ces quatre principes en eux-mêmes. Néanmoins, permettez-moi quand même de penser qu'il s'agit là d'un crible extrêmement étroit et en même temps extrêmement souple, parce que l'interprétation de ces quatre principes, aussi bien celle du développement durable que celle de la paix et du désarmement par exemple, peut être très variable, et je

ne doute pas qu'elle le sera. Or, en réalité, pour pouvoir adhérer à la Maison des associations et s'y installer, il faudra passer par trois cribles successifs. Il s'agit d'abord de respecter ces quatre principes, puis d'avoir l'aval d'un comité des locataires, c'est-à-dire des locataires actuels de la maison, lesquels s'y sont installés plus ou moins ouvertement et légalement et qui, eux, n'ont pas eu à subir ce crible. Enfin, il faudra – et c'est bien normal – passer par le crible du conseil de la FEA, parce que tant le Conseil d'Etat que le Conseil administratif ont quand même jugé nécessaire d'avoir leurs représentants au sein de celui-ci. Ceux-ci étaient d'ailleurs si peu sûrs de la manière dont le conseil de fondation allait pouvoir agir et se déterminer qu'ils ont exigé l'existence d'une sorte de petit conseil à part où ils auraient la majorité, afin de décider, par exemple, de travaux d'infrastructure importants entraînant des conséquences financières considérables. Voilà quand même bien la preuve que les autorités, qui ont voulu cette Maison des associations, n'étaient pas totalement sûres que celle-ci ne leur échapperait pas en partie et ont tenu à y mettre un petit cadenas supplémentaire.

J'en reviens maintenant à ces trois cribles. Cela signifie qu'en réalité, pour aller dans la Maison des associations, il faudra montrer patte blanche – ou patte rose, je ne sais pas – et que cette maison ne sera en tout cas pas ouverte. Elle ne sera donc pas une véritable Maison des associations. La vie et le tissu associatifs dont le rapporteur de majorité se gargarise, mais que nous jugeons nous aussi importants, ne représentent en fait, selon M. Bonny, qu'un tissu associatif à connotation tout à fait particulière, non pas ouvert, mais au contraire fermé.

Ce point nous incite à penser que nous sommes ici redevables des deniers d'une collectivité. Au sein de celle-ci, il y a forcément des associations qui nous plaisent, d'autres qui nous plaisent moins et d'autres encore que nous n'aimons pas. Mais nous ne pensons pas que cette collectivité qui est la nôtre doive absolument subventionner – et lourdement, nous y reviendrons, je ne veux intentionnellement pas donner de chiffres maintenant – certaines associations, parce qu'elles se sont trouvées là au bon moment, dans des locaux innocués, installés, etc., plutôt que d'autres associations. Il y a là ce que l'on appelle une véritable inégalité de traitement et, comme elle n'est pas de caractère juridique, il s'agit en fait d'une inégalité de traitement politique; nous en sommes parfaitement conscients. Je regrette donc que, pour faire suite à je ne sais quelles pressions, le Conseil administratif ait demandé à la commission des finances – laquelle lui était dévouée, ou du moins c'était le cas de la majorité de celle-ci – de faire vite. En réalité, si nous avions suivi le Conseil administratif, nous serions allés encore plus vite que le Grand Conseil. Ensuite, tout à coup, nous nous sommes aperçus que, pour présenter un plan financier à peu près acceptable, il fallait au moins s'assurer que les 900 000 francs votés par le Grand Conseil étaient disponibles; cela a un petit peu retardé les choses, mais de quelques semaines malheureusement. De ce point de vue, je regrette l'attitude du Conseil administratif.

Nous étions à tel point pressés que, jusqu'à la veille de l'audition des intéressés, nous ne savions pas s'ils viendraient réellement; le président de la commission des finances ne me contredira pas sur ce point. Ils sont venus le lendemain, d'ailleurs avec un magnifique document d'une soixantaine de pages, très intéressant mais dont certaines données étaient en parfaite contradiction avec ce que l'on nous avait dit auparavant.

Alors, vous pouvez maintenant voter en faveur de cette Maison des associations, mais je vous mets simplement en garde: certaines des promesses qui nous ont été faites ne seront à notre avis pas tenues. On nous a dit que l'on ne demanderait pas de subvention supplémentaire; je pense que cette promesse ne durera que quelques années et même moins, quelques saisons sans doute. On nous a promis que cette maison serait assez ouverte; nous n'en croyons rien. On nous a finalement promis que cette maison aurait un équilibre financier; nous ne le croyons pas non plus. Dans ces conditions, quoique nous soyons très favorables au tissu associatif, nous pensons que la solution choisie est beaucoup trop restrictive. Je ne dis pas «liberticide» mais «restrictive» et, par conséquent, nous ne pourrions pas voter le projet d'arrêté, même avec les amendements qui vont nous être soumis.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Losio, vice-président.)

Le président. Le Conseil administratif a déposé deux amendements. Ils vont être développés dans un premier temps par M. Christian Ferrazino, puis par M. Pierre Muller.

Premier débat

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai, en écoutant M. Lescaze après M. Bonny, qu'il y a ceux qui sont favorables au projet de la Maison des associations et qui s'évertuent à trouver des solutions pour que celui-ci puisse se réaliser, et ceux qui manifestement y sont opposés et s'ingénient à trouver des prétextes pour tenter de justifier leur refus. Vous avez compris que le Conseil administratif fait quant à lui partie de la première catégorie.

Nous nous sommes efforcés depuis le début de trouver des solutions afin que ce projet puisse véritablement prendre forme. Les délais auxquels vous avez fait allusion, Monsieur Lescaze, ne dépendaient pas de nous. En effet, nous aurions

également préféré pouvoir travailler selon un rythme un peu plus tranquille. Simplement – et vous le savez – le propriétaire de l'immeuble en question était lié à la Fondation pour l'expression associative par une promesse d'achat-vente jusqu'à une date précise. Nous avons réussi – non sans difficultés d'ailleurs – à obtenir de ce propriétaire qu'il reporte ce délai à une date qui n'est plus négociable maintenant, celle du 31 octobre. Par conséquent, nous étions extraordinairement limités entre le mois de mai, date à laquelle le Conseil municipal a renvoyé à la commission des finances ce projet, et aujourd'hui, où nous devons le voter.

Depuis lors, deux modifications importantes sont intervenues. La première est survenue le 31 mai 2000, c'est-à-dire trois semaines environ après que le Conseil municipal a été saisi de cette proposition. C'est la date à laquelle le propriétaire, la Ville de Genève et la Fondation Vernier Aviation ont signé une promesse de vente et d'achat – sans aucune obligation pour la Ville, je m'empresse de le dire – concernant le bâtiment qui nous occupe. Il est prévu dans le cadre de cet acte que tant la Fondation Vernier Aviation que la Ville de Genève s'engagent à faire en sorte que l'immeuble soit mis en propriété par étage. Monsieur Lescaze, vous disposez d'un certain nombre de connaissances juridiques qui vous permettent de comprendre que, avec cet élément nouveau, on ne pouvait plus proposer un droit de superficie, puisque le Code civil l'empêche. Cela vous semble extraordinaire, mais, pour nous, c'est assez normal: quand il y a une modification de faits, on en tire les conclusions et on propose une modification juridique.

Une deuxième modification importante est intervenue le 23 juin 2000; il s'agit de l'adoption par le Grand Conseil du projet de loi auquel M. Bonny a fait allusion tout à l'heure. Ce projet de loi comporte deux volets très importants: l'un consiste en une subvention de 900 000 francs permettant de financer la rénovation – cela n'a pas été dit – des locaux propriété non seulement de l'Etat, mais également de la Ville. Vous pourriez quand même en être satisfait, Monsieur Lescaze, car ce n'est pas si mauvais comme résultat des négociations! Nous obtenons une subvention de l'Etat qui servira en partie à rénover des locaux propriété de la Ville. Vous avez peut-être oublié de le souligner, Monsieur Bonny; je trouve quant à moi que cela mérite quand même de l'être.

Deuxièmement, le Grand Conseil, par ce projet de loi, octroie une garantie de l'Etat de 3,6 millions de francs pour couvrir les travaux de rénovation devant être assurés par la FEA. Par conséquent, nous n'avons plus la préoccupation de savoir comment la FEA pourra obtenir des couvertures, des gages, puisque nous avons une garantie de l'Etat qui permet de débloquer le dossier sous l'angle financier.

Il y a effectivement eu quelques vicissitudes impliquées par le rythme très soutenu que nous ont imposé les délais fixés par le propriétaire, mais vous devriez plutôt saluer le fait que, malgré ces contraintes qui étaient incontournables, nous ayons réussi à proposer aujourd'hui une solution. Si véritablement le Parti radical

que vous représentez, Monsieur Lescaze, est favorable au tissu associatif et aux acquisitions immobilières pour le patrimoine de la Ville de Genève – ces deux objectifs sont ici réunis en un – il devrait alors être satisfait de cette proposition permettant aujourd'hui non seulement de finaliser le projet de la Maison des associations, mais aussi de rectifier un vote assez curieux du Conseil municipal.

Je n'ai pas assisté à ce vote, Monsieur Lescaze, mais je crois savoir que vous étiez présent lorsqu'il a eu lieu, en décembre 1998. J'ai relu le *Mémorial* et je n'y ai pas lu d'objections, ni de votre parti ni d'un autre d'ailleurs. Il est assez extraordinaire de constater que, en décembre 1998, le Conseil municipal a voté un crédit de 1,2 million afin de permettre à la FEA d'acquérir l'immeuble situé au 9, rue des Savoises, en pleine propriété. Dans ce cas, vous auriez raison de vous interroger et de suivre l'évolution du dossier; si jamais la situation devait évoluer différemment de ce que l'on peut espérer, alors cet investissement de 1,2 million de francs pourrait effectivement, à terme, être perdu.

Ce que le Conseil administratif vous propose aujourd'hui, c'est de régulariser une situation un peu étonnante. Je m'étonne que vous n'y souscriviez pas, Monsieur Lescaze. Il faudra que vous nous en expliquiez la raison, parce que refuser cette proposition revient à confirmer le fait que ce bâtiment reste propriété de la Fondation pour l'expression associative. Or, l'avantage de cette proposition, c'est justement de régulariser cette situation et de faire en sorte que la Ville de Genève devienne propriétaire aussi bien de la partie du bâtiment acquise en décembre 1998, grâce au premier crédit de 1,2 million de francs, que du reste du bâtiment, qui sera acquis grâce au crédit complémentaire de 1,5 million de francs. Dès le moment où la Ville est pleinement propriétaire de ces bâtiments, vous savez tout comme moi que le risque que nous prenons n'est vraiment pas très grand.

Cependant, il est vrai – mais c'est un débat concernant davantage le Grand Conseil que le Conseil municipal – que la garantie donnée par le Canton peut entraîner d'autres implications, mais celles-ci ne sont en tout cas pas liées au débat qui nous occupe ce soir.

Les amendements proposés par le Conseil administratif visent précisément à tenir compte des modifications intervenues depuis le dépôt de cette proposition au sein du Conseil municipal, afin de régulariser la situation juridique.

Projet d'amendement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif, la Fondation pour l'expression associative, CI Com SA et la Fondation Vernier Aviation en vue de:

- l'acquisition par la Ville de Genève en copropriété à concurrence de 44,78% de l'immeuble 11-17, rue des Savoises, sis sur la parcelle N° 2409, feuille 18, section Plainpalais, pour le prix de 1 500 000 francs;
- (nouveau) l'acquisition par la Fondation Vernier Aviation en copropriété à concurrence de 55,22% de l'immeuble 11-17, rue des Savoises, sis sur la parcelle N° 2409, feuille 18, section Plainpalais, pour le prix de 1 850 000 francs;
- l'octroi par la Ville de Genève à la Fondation pour l'expression associative d'un droit d'usufruit s'exerçant sur la part de copropriété acquise par la Ville de Genève de l'immeuble 11-17, rue des Savoises;
- la cession à la Ville de Genève par la Fondation pour l'expression associative de la copropriété (sous-sol et rez-de-chaussée) de l'immeuble 9, rue des Savoises, sis sur la parcelle 300, feuille 18, section Plainpalais;
- (nouveau) l'octroi par la Ville de Genève à la Fondation pour l'expression associative d'un droit d'usufruit s'exerçant sur la copropriété (sous-sol et rez-de-chaussée) de l'immeuble 9, rue des Savoises;
- (nouveau) les conditions relatives à l'octroi du droit d'usufruit pour les immeubles 11-17 et 9, rue des Savoises, sont identiques à celles définies dans le cadre du droit de superficie accordé par l'Etat de Genève à la FEA, soit:
 - une rente annuelle représentant 2% de la valeur d'acquisition du terrain et des bâtiments (soit une rente annuelle de 54 000 francs pour une valeur de 2,7 millions de francs au total pour la Ville de Genève). Cette rente sera perçue à partir du 1^{er} janvier 2028, afin de tenir compte de la plus-value apportée aux immeubles par les travaux entrepris par la FEA;
 - la durée du droit d'usufruit est de 50 ans et pourra être renouvelée;
 - à l'échéance de l'exercice du droit, les lieux seront restitués sans indemnité;

vu le but poursuivi par cette opération, à savoir l'affectation à des locations destinées à des associations sans but lucratif;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les susdits accords sont ratifiés et le Conseil administratif est autorisé à les convertir en actes authentiques.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 530 000 francs comprenant les frais d'acte, les taxes et émoluments des notaires et géomètres en

vue de l'acquisition *en copropriété par la Ville de Genève de l'immeuble 11-17, rue des Savoises, et de la cession par la Fondation pour l'expression associative à la Ville de Genève du 9, rue des Savoises.*

Art. 3. – La validité du présent *accord* est *subordonnée* à l'accord devant être donné par la Fondation pour l'expression associative à l'ensemble des conditions qui lui ont été soumises et qui sont rappelées dans la loi 8266 du 23 juin 2000.

Art. 4. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense indiquée à l'article 2 au moyen de descriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 530 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments *au Registre foncier.*

Maintenant, mon collègue Pierre Muller va proposer un amendement complémentaire qui peut paraître mineur, mais que nous tenons quand même à insérer dans ce projet d'arrêté.

Vous avez un peu ironisé, Monsieur Lescaze, sur le fait que le Conseil administratif ne semblait pas très sûr de son affaire et aurait voulu en quelque sorte museler la Maison des associations en s'assurant la majorité dans le conseil de la FEA lorsqu'il doit prendre des décisions de nature importante. C'est peut-être votre vision des choses, mais ce n'est pas la nôtre. En effet, en ce qui nous concerne, quand nous engageons des deniers publics, nous estimons que la moindre des choses est de nous donner les moyens de faire en sorte que l'investissement que vous êtes prêts à consentir soit correctement utilisé. Comment faire pour nous assurer que tel sera le cas? Précisément en nous assurant que nous aurons la majorité dans le cadre des décisions qui seront prises pour l'affectation des subventions votées par les pouvoirs publics et en ayant de la sorte la garantie que le présent projet puisse véritablement vivre comme nous le souhaitons. Il ne s'agit pas de méfiance de notre part mais simplement d'une mesure de prudence à mon sens élémentaire.

Le président. Le deuxième amendement du Conseil administratif va être développé par M. le conseiller administratif Pierre Muller; il vient d'être distribué à raison de deux exemplaires par groupe politique.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Comme l'a dit mon collègue Christian Ferrazino, cet amendement est parfaitement formel, et je vous en expose ici les motifs. En 1999, la Ville de Genève a désigné deux représentants au sein du conseil de la FEA: Manuel Tornare, désigné par le Conseil administratif, et Philip Grant, élu par le Conseil municipal. Sur intervention de l'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance et conformément aux vœux exprimés par le conseil de fondation de déléguer certaines compétences à un cercle plus restreint de personnes, un article 18 a été ajouté aux statuts de la FEA, qui prévoit sept délégués chargés de prendre toute décision relative aux travaux de transformation et de rénovation, et de suivre l'exploitation financière de la FEA jusqu'au terme des travaux. Selon la teneur des statuts de la FEA, seuls MM. Tornare et Grant sont légitimés à représenter la Ville dans la délégation, M. Tornare pouvant, par contre, déléguer son pouvoir à M. Philippe Aegerter, directeur de son département.

Le but recherché par l'adjonction de l'article 18 aux statuts de la FEA et par la création d'une délégation technique est de bénéficier de l'apport de spécialistes dans la conduite et le contrôle des travaux engagés par la FEA. L'élément important dans la composition de la délégation est la présence majoritaire des administrations, cela a été dit, par l'intermédiaire de personnes apportant des connaissances techniques et capables de transmettre rapidement l'information au sein de l'administration ou des administrations.

Il a donc été prévu par le Conseil administratif, le 28 juin 2000, de désigner M. Aegerter, directeur du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et Mario Cavaleri, chef de la Gérance immobilière municipale, comme représentants de la Ville de Genève au sein de la délégation compétente en matière de finances et de travaux mise en place par la FEA. Lors d'une séance tenue le 5 juillet 2000 entre la FEA, le Service de surveillance des fondations, l'Etat et la Ville de Genève, il a été convenu de remplacer M. Philip Grant par M. Mario Cavaleri au sein du conseil de fondation en qualité de représentant de la Ville. Il est à relever que M. Grant reste membre coopté du conseil, ainsi que les statuts de la fondation le permettent. Cette désignation de M. Mario Cavaleri lui permet ainsi de représenter la Ville de Genève dans la délégation, cela à titre provisoire jusqu'au bouclage des comptes de travaux. Lors de la réunion précitée du 5 juillet dernier – c'est très important – M. Grant s'est déclaré d'accord avec cette solution. L'amendement du Conseil administratif que je présente ici consiste en l'ajout, à l'article 3 de l'arrêté amendé par la majorité de la commission de la PR-55 A/B, d'une nouvelle clause:

Projet d'amendement

«Art. 3. – La validité du présent accord est subordonnée: (...) – à la désignation par le Conseil administratif des deux représentants de la Ville de Genève sié-

geant au sein du conseil de fondation et dans la délégation jusqu'au terme de l'exercice en cours duquel les comptes des travaux seront bouclés.»

C'est une manière de nous donner la possibilité de remplacer M. Grant par M. Cavaleri et M. Tornare par M. Aegerter. Je vous remercie de voter cet amendement.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Chers collègues, dans le débat de ce soir au sujet de la Maison des associations, je crois que tout n'est qu'interprétations. Nous allons pour notre part donner celle des Verts. J'annonce d'emblée que nous soutiendrons la Maison des associations et les crédits qui la concernent. Nous voterons donc le projet d'arrêté et les amendements proposés par le Conseil administratif. Il faut reconnaître qu'aucun parti, même ceux qui soutiennent le rapport de minorité, ne va, quant au fond, être opposé à cette Maison des associations; c'est sur le plan technique et financier qu'il y a quelques petits problèmes.

Je le répète, on peut avoir une vision optimiste ou pessimiste de la situation; les Verts ont plutôt une vision optimiste. Cependant, nous avons le regret dans cette affaire d'avoir été peut-être un peu manipulés par la FEA. Certains paraissent de maladresse, d'autres de stratégie politique; nous préférons l'idée de la maladresse d'un jeune groupement associatif en voie de développement, si j'ose dire, concernant la Maison des associations.

Je crois néanmoins que les garde-fous existent. Je ne veux pas employer le terme de «tutelle», mais il y a quand même des représentants de la Ville dans le conseil de la FEA, qui gèrera les dépenses des travaux. Je pense donc que la solution proposée par le Conseil administratif est bonne. Nous trouvons le partenariat avec la Fondation Vernier Aviation très intéressant. On a toujours dit que la Ville faisait les choses dans son coin; or, à cette occasion, nous avons pour partenaires une fondation privée et l'Etat. Je suis donc d'avis que toutes les parties prenantes dans cette affaire y trouvent leur compte, et que celle-ci va dans le bon sens.

En ce qui concerne la viabilité de l'opération, nous préférons avoir une vision optimiste. Du reste, la Ville ne s'engage qu'à être propriétaire de son immobilier, nous sommes donc vraiment en présence d'une situation tout à fait favorable pour la Ville. M. Ferrazino l'a bien mentionné: la discussion au Grand Conseil était peut-être de nature un peu différente. Concernant, toujours, la viabilité de l'opération, on peut parler de subventionnement futur de la Maison des associations. Sur ce point, je ne vais pas m'engager dans un sens ou dans un autre, mais il est clair que les Verts ne fermeront pas la porte à une telle éventualité en cas de problème touchant la Maison des associations.

Finalement, le rapport de minorité de M. Lescaze se termine sur l'assertion que, pour les radicaux, la Maison des associations n'est pas une priorité. Eh bien,

pour les Verts, c'est une priorité. J'aimerais terminer en félicitant les services de M. Ferrazino, parce que je crois que, depuis que celui-ci est à la tête du département, le dossier a été pris en main. Cela paraît peut-être précipité et rapide pour certains, mais, finalement, on s'en sort bien.

M. Sami Kanaan (S). Les socialistes sont heureux de voir enfin ce point traité ce soir, d'une part pour rappeler brièvement l'intérêt du projet – mais il ne faut pas trop insister sur cela, je crois qu'on l'a déjà souligné à plusieurs reprises – et de l'autre pour dissiper les malentendus. Ce projet correspond simplement à une évolution de notre société et à la montée en force des organisations non gouvernementales (ONG), concernant de nombreux sujets différents, comme les enjeux socio-économiques, les droits de l'homme, l'environnement, le développement durable. La Ville de Genève peut apporter sa pierre à l'édifice, en l'occurrence sous forme de soutien à la Maison des associations; il s'agit donc d'une contribution concrète. Le Conseil d'Etat lui-même souligne aussi l'importance de ce secteur, puisqu'il vient de proposer le renforcement de l'accueil des ONG par la concentration à la villa La Pastorale des services y afférents ainsi qu'une meilleure interaction avec les services qui s'occupent des organisations gouvernementales. De ce point de vue, je crois donc que l'on est assez d'accord, dans une large majorité du Conseil municipal, pour reconnaître l'intérêt de ce projet.

Par contre, il est vrai que la gestation et la mise au point de cette proposition telle qu'elle vous est soumise ce soir n'ont pas été faciles. Nous avons rencontré des aléas et certaines informations, des chiffres aussi, ont évolué; il y a peut-être même eu certaines contradictions et des incertitudes juridiques au fur et à mesure des travaux. Mais combien de régies publiques, nettement mieux dotées en moyens financiers et en personnel qualifié, n'ont-elles pas également rencontré des problèmes les empêchant de proposer immédiatement des solutions parfaites, sans la moindre erreur?

Nous avons ici affaire à une équipe qui, pour l'essentiel – pas à 100%, mais dans une large proportion – travaille bénévolement. Ce milieu associatif a dû élaborer une démarche finalement assez nouvelle. En effet, nous avons peut-être trop l'habitude, ici, d'une relation classique entre le milieu associatif et les collectivités publiques, laquelle consiste à ce que l'association demande sa subvention, négocie éventuellement une hausse, et cela de manière relativement isolée, chaque association agissant pour son propre compte. Nous, très souverainement, nous en discutons, nous décidons, nous approuvons, nous refusons.

Le cas qui nous occupe ce soir est un peu nouveau, et tant mieux. Il s'agit d'un groupe d'associations et de personnes assez varié, qui s'est mis ensemble pour construire un projet collectif visant à favoriser les synergies. Je crois que cela

implique un apprentissage de la part des collectivités publiques, parce qu'elles doivent apprendre à gérer ce nouveau type de relations, de partenariat peut-être un peu moins classique que d'habitude, dans le sens que l'on ne dit pas simplement oui ou non à une subvention, mais que l'on est forcés de rentrer dans le vif du sujet, d'examiner de près l'ensemble du projet, tout en se gardant évidemment d'en influencer le contenu. Il faut trouver de nouveaux mécanismes de coopération pour le suivi du projet.

Sur le plan pratique, il est vrai qu'il a fallu travailler de manière approfondie et assez rapidement. Monsieur Bonny, vous critiquez le fait que l'Alternative, aussi bien au Grand Conseil qu'au Conseil municipal, ait pris les choses en main. M. Ferrazino l'avait déjà dit: nous prenons nos responsabilités. Il se trouve que nous sommes majoritaires dans les deux enceintes parlementaires qui votent ces crédits et ces achats; nous préparons les dossiers, nous essayons de les présenter dans les délais imposés.

Le résultat, dans le cas présent, c'est une bonne solution. En effet, nous avons enfin des chiffres clairs qui montrent que l'évaluation des travaux est plus réaliste qu'elle ne l'était au début. Nous avons un projet complet, dont nous discutons ce soir le dernier tiers, en quelque sorte. Nous avons eu une collaboration Ville-Etat, pourtant souvent souhaitée par les rapporteurs de minorité, nous avons un accord sur la structure pour assurer le suivi du chantier. Nous avons assuré la récupération par la Ville de la propriété de l'immeuble sis au 9, rue des Savoises. Cela a été prouvé, le projet correspond largement à certaines demandes, puisque se sont déjà formées des listes d'attente d'associations demandeuses des locaux et que la Maison des associations est pleine.

Nous pouvons donc voter avec conviction ce projet. Bien sûr, nous le suivrons de près, de même que nous avons suivi de très près son élaboration. Sur ce point aussi, j'aimerais remercier le magistrat de son travail durant ces derniers mois, afin de mettre au point les solutions jusqu'au bout et permettre de voter la bonne formule.

Par contre, j'aimerais tout de suite dire qu'il est impossible de voter l'amendement proposé par M. Pierre Muller et, je suppose, émanant du Conseil administratif. Je ne me prononce pas sur le fond, mais il se trouve que le siège occupé aujourd'hui par Philip Grant au conseil de fondation de la Maison des associations est ancré dans le règlement du Conseil municipal. Il n'est donc formellement pas possible ce soir, en quelque sorte par la bande, de modifier ce règlement sans une proposition en bonne et due forme que nous examinerons le cas échéant. Je ne dis pas forcément que la solution proposée est absurde sur le fond, mais simplement que l'on ne peut pas régler l'affaire ainsi, même si Philip Grant est quelqu'un de notoirement conciliant et qu'il a peut-être pu dire qu'il n'avait pas d'objection fondamentale à ce que propose cet amendement. C'est le règlement du

Conseil municipal qui fait foi et celui-ci dit clairement qu'il y a un représentant du Conseil municipal ainsi qu'un représentant du Conseil administratif dans le conseil de fondation de la Maison des associations. Tant que ce règlement n'est pas modifié, il faut s'en accommoder.

Je me demandais s'il valait la peine de faire des commentaires sur le rapport de minorité, qui est un exemple remarquable de mauvaise foi et de démagogie. Le même rapporteur, qui nous reprochait il n'y a même pas une demi-heure de faire deux poids, deux mesures, concernant les chiffres budgétaires, vient de prouver que lui-même est tout à fait capable d'agir de même. Je crois en effet me rappeler qu'il avait signé, en avril, le projet d'arrêté N° 6 demandant à la Ville d'investir 70 millions de francs dans une institution très importante, alors que les chiffres n'étaient pas clairs. Il n'y avait pas de *business plan*, c'était la crise, des menaces de plainte avaient été déposées entre temps et toute une série d'incertitudes régnait. Les délais étaient extrêmement courts, il y avait interaction et interférence dans les procédures entre la Ville et l'Etat... Bref, il y avait beaucoup de similitudes avec ce que l'on reproche à la situation qui nous occupe aujourd'hui, mis à part le fait que c'étaient alors 70 millions qui étaient en jeu. Je veux bien sûr parler de la Banque cantonale de Genève. Je suis très heureux que le Conseil municipal ait voté les 70 millions de recapitalisation pour la Banque cantonale, mais je pense que le rapporteur de minorité est particulièrement mal placé pour nous faire la leçon aujourd'hui sur certains aspects qui ressemblent étrangement à ce dossier-là.

Nous vivons dans une société où les choses vont plus vite qu'avant, où la Ville et l'Etat essaient de temps en temps – et nous ne pouvons que le souhaiter – de travailler ensemble, voire en parallèle, et de ne pas s'attendre éternellement l'un l'autre pour régler les problèmes. Je trouve que c'est plutôt une bonne nouvelle. Quant au délai, M. Ferrazino l'avait déjà dit, il se trouve qu'il est imposé par un propriétaire, dans une société de marché où les propriétaires ont beaucoup de droits, y compris celui d'imposer des délais. Je croyais que le rapporteur de minorité faisait partie de milieux défendant d'habitude ce genre de règles du jeu. Nous les subissons et faisons ce que nous pouvons; mais nous n'y sommes pour rien.

Passons à la critique portant sur les choix thématiques prioritaires. Les responsables de la Maison des associations ont fait des choix justement et ils ont eu bien raison. Je suis persuadé que si cela n'avait pas été le cas, on leur aurait reproché de devenir une auberge espagnole. Il y a toute une série d'autres secteurs de la vie associative qui ont toute leur valeur: les secteurs sportif et culturel, les associations d'habitants – elles sont nombreuses – mais la maison est déjà pleine. J'attends avec intérêt les propositions du rapporteur de minorité pour trouver d'autres lieux destinés aux associations des secteurs que j'ai mentionnés et qui, effectivement, n'ont actuellement pas leur place dans ce projet. Nous-mêmes,

nous essayons de soutenir les associations dans d'autres secteurs. Je vous rappelle que les associations sportives ou culturelles occupent déjà une très large place dans notre budget annuel; il suffit de regarder les pages jaunes de celui-ci, et nous sommes spécialistes dans ce domaine. Par contre, les associations dont nous parlons ce soir et qui trouvent logis dans la Maison des associations ne sont pas forcément les plus avantagées aujourd'hui dans notre budget.

Quant à l'audition des représentants de la Maison des associations – c'est peut-être anecdotique, mais j'aimerais quand même le relever, parce que les affirmations du rapporteur de minorité relèvent de la pure mauvaise foi – si ceux-ci n'ont pas confirmé leur venue à la séance de la commission des finances, c'est tout simplement parce qu'ils ont reçu la lettre de convocation la veille du jour de l'audition, mais ils se sont quand même arrangés pour être là. Je ne sais pas pourquoi ils ont reçu la lettre la veille, mais on peut difficilement leur reprocher leur manière d'agir. Ils sont quand même venus, et avec un dossier complet. Ils ont été accusés de tous les maux. Lorsqu'ils ne fournissent pas d'informations, on le leur reproche, lorsqu'ils en fournissent beaucoup, on les accuse d'en livrer trop! Évidemment, cela devient difficile à gérer et, comme par hasard, ce sont toujours les mêmes qui critiquent. Comme l'a dit M. Ferrazino, ils cherchent des prétextes.

Ce que je trouve intéressant – c'est pour cela que je prends le temps de me pencher sur le rapport de minorité – c'est que, derrière tous ces prétextes, on devine d'autres raisons de s'opposer quand même au projet, même si le rapporteur de minorité affirme que, théoriquement, il le trouve sympathique. Ce que révèle ce projet, la philosophie qui le sous-tend, le type d'approche proposé correspondent, comme je l'ai dit au début de mon intervention, à une évolution de la société. L'on se retrouve avec de nouveaux types d'associations, qui ont un autre fonctionnement, collectif ou individuel, par association, ce qui ne correspond peut-être pas tout à fait à la vie associative classique, où chaque association est traitée individuellement et de manière très souveraine par la collectivité publique. On observe une certaine nostalgie de l'époque où les associations faisaient du sport ou se vouaient à la culture sans être trop politisées; elles demandaient juste leur subvention. Les seules activités associatives avec un rôle politique admises par les milieux que représente le rapporteur de minorité, c'étaient évidemment celles des grands acteurs économiques. Les chambres patronales, elles, avaient le droit de faire de la politique.

Eh bien, le monde change, et tant mieux. Il y a une montée en force de la société civile. Cela peut nous compliquer la vie en tant qu'institution publique – parce que, comme parlement municipal ou à tout autre échelon, nous sommes peut-être face à une situation plus difficile qu'avant – mais je trouve cela intéressant, car cela nous force tous à nous poser des questions sous un nouvel angle. Personnellement, je trouve qu'il vaut largement la peine de soutenir ce type de

démarche. C'est pourquoi, je le répète, nous votons avec beaucoup de conviction le présent projet et bien sûr nous le suivrons de près pour éviter les problèmes à l'avenir.

M. Souhail Mouhanna, président de la commission des finances (AdG/SI). J'interviendrai d'abord en ma qualité de président de la commission des finances, puis juste après en tant que représentant du groupe de l'AdG/SI au sein de celle-ci.

En tant que président de la commission des finances, j'aimerais dire à M. Lescaze que j'attendais de lui plus d'honnêteté intellectuelle et de rigueur. Malheureusement, ce que j'ai entendu tout à l'heure m'a montré qu'il a véritablement dérapé; j'espère que ce dérapage est tout à fait accidentel. Je vais prouver ce que je viens d'affirmer, parce que cela est important pour la suite des débats. M. Lescaze dit dans son rapport – il nous l'a répété tout à l'heure – un certain nombre de choses inexactes; par exemple, il affirme que les personnes qui représentent la Fondation pour l'expression associative avaient eu une attitude désinvolte à l'égard de la commission des finances. Sur ce point, il va un peu trop loin et accuse très injustement ces personnes.

Je rappelle que la première fois qu'il a été question d'auditionner la Maison des associations c'était lors de la séance de la commission des finances du 13 juin, à l'issue de l'audition de M. Ferrazino et suite à l'examen de la proposition PR-55 par la commission. C'est justement à la demande des commissaires – dont M. Lescaze, puisque le vote était unanime – qu'il a été décidé d'auditionner les représentants de la Maison des associations. Cette séance s'étant terminée tard, je me suis rendu en tant que président de la commission des finances au Secrétariat du Conseil municipal, le lendemain, où nous avons encore une séance. Les personnes à auditionner ont reçu la lettre de convocation – je l'ai ici; elle est datée du 16 juin. Elle a d'ailleurs été signée par procuration, pour gagner du temps, par une personne du Secrétariat du Conseil municipal; M. Lescaze le sait. C'était un vendredi, le 16 juin, et les représentants de la Maison des associations étaient convoqués pour le 21, c'est-à-dire un mercredi. Imaginez donc comment se passe la distribution du courrier; on a assez parlé de la Poste dans cette enceinte. Effectivement, ces personnes ont reçu la lettre de convocation la veille de leur audition; il n'y a aucune raison de douter de ce fait.

Alors que la commission des finances a voté à l'unanimité – M. Lescaze compris – l'audition des représentants de cette fondation, que M. Lescaze ne vienne pas dire que ladite commission est dévouée dans sa majorité au Conseil administratif. C'est insultant pour les membres de la commission des finances, quelle que soit leur appartenance politique. Et je doute fort, Monsieur Lescaze, même si

vous le pensez en ce qui concerne l'un ou l'autre des membres de la majorité, que vous puissiez considérer les membres représentant le PDC, par exemple, comme étant à la dévotion du Conseil administratif; c'est absolument inadmissible.

Je voudrais relever le fait que toutes les questions posées – par M. Lescaze en particulier – aux représentants de la Fondation pour l'expression associative ont été transmises telles quelles et dans leur intégralité au Conseil administratif. J'ai également indiqué à M. Ferrazino tous les éléments lui permettant de nous répondre dans les délais. M. Didier Bonny l'a dit très justement tout à l'heure et l'a mentionné dans son rapport de majorité, M. Ferrazino s'est engagé à ce que les réponses nous parviennent avant la session plénière du mois de septembre. C'est ce qui a été fait; nous avons reçu une lettre de M. Ferrazino datée de la fin du mois d'août, en réponse aux quatre questions que je lui avais envoyées au nom de la commission des finances, c'est-à-dire exactement les quatre questions posées dans le cadre de l'examen du présent projet. M. Lescaze ne peut pas nier que le travail a été fait d'une manière absolument correcte et honnête, qui n'a strictement rien à voir avec l'accusation qu'il porte en disant qu'une majorité de la commission des finances est dévouée au Conseil administratif. Par rapport au déroulement des opérations, cette accusation est totalement inacceptable, et c'est dans ce sens-là que j'ai qualifié de dérapage ce qui a été dit par M. Lescaze, parce qu'il a vraiment trafiqué la vérité dans cette affaire.

Je voudrais maintenant en arriver au fond. Je m'étonne quand même que M. Lescaze, au début de son rapport de minorité, dise que, au départ, les radicaux voulaient une maison des associations et que, ensuite, ils se sont montrés très réticents face à ce projet. Pourquoi sont-ils réticents? Parce que ces associations doivent respecter quatre critères: droits de la personne et des peuples, défense de l'environnement, promotion de la paix et du désarmement, et développement durable. M. Lescaze se demandait tout à l'heure qui pouvait être contre cela. Eh bien, lui-même est contre cela, puisqu'il exprime des réserves et des réticences!

Je voudrais aussi saluer, bien sûr, l'intervention de M. Didier Bonny, que je partage totalement, et également relever la pertinence des propos de M. Kanaan, qui a fait allusion à la Banque cantonale de Genève ainsi qu'à la manière dont M. Lescaze était intervenu avec beaucoup de fermeté, tout en manquant de beaucoup d'éléments et tout en brûlant les étapes, évidemment, parce qu'il y avait urgence.

Je voudrais dire que, dans l'affaire qui nous occupe en ce moment, il y a quand même un intérêt pour la Ville. Il existe également des associations qui ne sont pas des multinationales, qui n'ont pas des bataillons d'avocats et de juristes pour leur dire: «Vous allez faire un *business plan* comme ceci et comme cela.» Ce sont des militants qui luttent pour des causes touchant des pays étrangers et qui, pour beaucoup d'entre eux, sont pourchassés dans leur propre patrie. Ils luttent pour

des causes justes. Nous avons tout à l'heure évoqué les quatre axes de la lutte, de l'engagement et des activités de ces associations. Il n'est pas question pour nous de dire que Genève doit être connue uniquement à travers le fait qu'elle est une place financière. Il y a également un message à envoyer à l'extérieur de la cité, pour montrer que Genève est une ville de paix, qui agit aussi en faveur des peuples, de la justice et d'un monde solidaire. Les représentants de ces associations sont des militants en train de faire leur apprentissage. Quand nous, conseillers municipaux, soutenons l'Armée du Salut, par exemple, en lui octroyant un droit de superficie, nous ne lui demandons pas d'être dévouée à la majorité du Conseil municipal. Quand nous avons voté une subvention pour le Club de la presse, je ne crois pas que l'on ait demandé à l'ensemble des usagers du Club de la presse d'être à la dévotion du Conseil administratif et du Conseil municipal.

Il faut être honnête dans cette affaire. Nous avons reçu des explications extrêmement détaillées, absolument correctes et acceptables – en tout cas pour mon groupe. M. Ferrazino nous a donné les éléments techniques et ceux expliquant les développements de cette affaire; aussi, je crois qu'il s'agit de ne pas perdre de temps. Il faut absolument pour la Maison des associations que cette question aboutisse comme cela est proposé dans la proposition PR-55, avec les amendements qui l'ont suivie. Mon groupe votera donc, bien sûr, le projet d'arrêté amendé par la majorité de la commission.

Le président. La parole est naturellement à M. Lescaze.

Des voix. Non!

Le président. Bien entendu que oui!

M. Bernard Lescaze, rapporteur de minorité (R). J'aimerais que l'article 87, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal soit respecté et que, lorsque le rapporteur, tant de majorité que de minorité, demande la parole, il ait la priorité comme le prévoit ledit règlement.

Je voudrais répondre à trois interventions de préopinants. La première est celle de M. Mouhanna, dont je suis surpris de l'agressivité; il ne m'avait pas habitué à cela, en tout cas sur certains sujets. Je souhaite lui signaler clairement que, contrairement à ce qu'il vient de dire, je ne retire pas un mot de mon rapport de minorité, car la description qu'il a faite du travail de la commission s'accorde par-

faitement avec celle que je décris; je n'ai jamais mis en doute le fait que nos interlocuteurs de la Fondation pour l'expression associative allaient être écoutés. J'aimerais d'ailleurs préciser que je suis très content d'avoir posé des questions auxquelles le Conseil administratif a bien voulu apporter des réponses, puisque ces dernières ont donné lieu à un certain nombre d'amendements, tels que celui de M. Ferrazino dont nous sommes saisis ce soir. Je n'ai d'ailleurs pas été le seul à poser des questions.

J'aimerais maintenant dire que les critiques que vous pouvez porter à ce rapport de minorité sont pour moi autant d'éloges, parce que, d'une certaine manière, l'on voit bien que ce rapport vous gêne. Lorsque M. Kanaan – sans doute pas par dérapage, dirais-je, mais par ignorance – mêle, en des termes que je ne relèverai pas, l'affaire de l'arrêté N° 6 concernant la Banque cantonale de Genève qui aurait dû être proposé par le Conseil administratif et celle de la Maison des associations, je lui répondrai simplement ce qui suit, afin que cela figure au *Mémorial*: dans l'affaire de la Banque cantonale, il s'agissait, d'une part, de défendre les intérêts de la Ville de Genève, laquelle possédait autrefois les deux tiers de la Banque hypothécaire et qui devait y assurer sa part, car il est important qu'une collectivité comme la nôtre défende une banque cantonale. En effet, celle-ci représente également un soutien à l'économie locale, comme M. Kanaan s'en rendra compte de lui-même, lui qui a accepté un mandat de son parti pour être élu au conseil d'administration de cette banque, où nous le verrons bientôt siéger.

D'autre part, il s'agissait aussi, en raison d'un certain nombre d'impérities sur lesquelles nous reviendrons, de sauver un établissement bancaire et notamment les économies de nombreux Genevois ainsi que les intérêts publics de l'Etat, qui s'engage à garantir les dépôts d'épargne. Il y a là une mission publique qu'a parfaitement remplie le Conseil d'Etat, et je regrette aujourd'hui encore que le Conseil administratif l'ait remplie avec retard.

Enfin, j'aimerais encore ajouter, sans polémique, que le conseil de direction de cette banque comptait cinq membres; ce sont eux qui connaissaient la situation, non pas les administrateurs. Sur ces cinq membres, il y avait deux représentants du Parti socialiste de M. Kanaan, l'un depuis 1979 à la Caisse d'épargne, au comité de banque, l'autre depuis 1986 au comité de banque de la Banque hypothécaire. Ces personnes avaient participé à l'octroi d'un certain nombre de crédits. Alors, si nous voulons une fois régler les comptes et parler de bonne ou de mauvaise foi, il faudra le faire jusqu'au bout! Je pense qu'il était particulièrement malheureux de dire cela ici, parce que, dans cette affaire de la Banque cantonale, il y a effectivement encore beaucoup de choses à dire sur les uns et sur les autres, mais tel n'est pas l'objet de notre débat d'aujourd'hui.

Je répondrai à M. le conseiller administratif Ferrazino que son projet, aujourd'hui, je peux l'accepter – j'entends bien: le problème posé par la représentation

du Conseil municipal. En effet, celui-ci s'est déjà fait rouler dans la farine à propos de sa représentation à l'Hospice général. En ce qui me concerne et parce que je suis objectif, je peux parfaitement entrer dans le débat posé par le groupe socialiste au sujet du second amendement du Conseil administratif. Toutefois, si une majorité se dégageait pour l'accepter, j'annonce d'ores et déjà un sous-amendement. Au moins en séance plénière, nous allons travailler sérieusement, je l'espère! Mon amendement modifie ainsi l'amendement du Conseil administratif présenté par M. Pierre Muller:

Projet d'amendement

«Art. 3. – ... jusqu'au terme de l'exercice au cours duquel *une rente sera versée à la Ville en échange du droit de superficie.*»

Je ne veux pas, pour ma part, que la délégation ne dure que jusqu'au terme de l'exercice au cours duquel les comptes des travaux seront bouclés. Si l'on veut vraiment, comme l'a dit M. Ferrazino avec une certaine suffisance, se donner les moyens de surveiller la FEA, on doit aller jusqu'au bout. Je demande que la délégation existe jusqu'au terme de l'exercice au cours duquel une rente sera versée à la Ville en échange du droit de superficie, car c'est cela qui est correct. Tant que la Ville ne touche rien de ce droit de superficie, nous avons effectivement le droit, pour exercer les prérogatives que venez vous-mêmes de souligner, d'avoir deux membres dans cette délégation. Nous verrons à ce moment-là, Monsieur le conseiller administratif, qui, de vous ou de moi, dans ce domaine particulier, est le plus soucieux des intérêts de la Ville.

Maintenant, je pense que le débat doit se poursuivre en se focalisant sur un certain nombre d'objectifs. La situation juridique me paraît déblayée, car, en fait, nous sommes tous d'accord: il faut offrir un droit d'usufruit. Quant à la situation financière, d'autres que moi vont sans doute y revenir. Par ailleurs, puisque chacun vante le partenariat, j'aimerais quand même dire que le groupe du rapporteur de majorité a fait, au dernier moment – enfin, ce n'était pas au dernier moment, il l'avait déjà fait quelque temps auparavant, je le reconnais – une proposition visant justement à ne pas conclure de partenariat avec Vernier Aviation pour des habitations à bon marché (HBM), dont on a beaucoup besoin ici, mais à ce que la Ville dépense 3,5 millions de francs pour faire elle-même cette opération. Je me dis alors, Messieurs et Mesdames qui défendez ce projet, que vous n'aviez pas les mêmes intérêts à un moment donné, puisque les uns ne voulaient en fait pas de ce partenariat mais désiraient que la Ville fasse tout, toute seule! Là aussi, il y a des gens qui ont évolué.

Je pense que ce projet est effectivement en constante évolution et à géométrie variable. J'ajouterai en conclusion, pour ne pas monopoliser la parole, que

M. Mouhanna a bien montré, à la fin de son intervention, en essayant de faire croire que nous n'étions pas d'accord avec certains principes, qu'en réalité, ce qui l'intéresse dans cette Maison des associations, c'est de satisfaire une certaine clientèle de gens qui lui sont proches. En réalité, il voit déjà dans la Maison des associations une sorte de machine de guerre – même s'il n'a pas prononcé le mot. Monsieur Mouhanna, quand vous relirez le texte de votre intervention, vous constaterez qu'il nous sera très précieux, parce que vous avez révélé là vos véritables intentions, celles que nous n'oserions nous-mêmes pas vous prêter au départ; mais vous venez de nous les dire, de nous les offrir sur un plateau. C'est le seul point pour lequel je vous remercie ce soir. Au moins, les choses sont claires.

Le président. Merci, Monsieur Lescaze, Je vous prierai de bien vouloir déposer par écrit votre sous-amendement auprès du bureau, sinon nous ne pourrions pas en tenir compte. Nous allons d'abord entendre, en priorité, le rapporteur de majorité M. Bonny.

M. Didier Bonny, rapporteur de majorité (DC). Merci, Monsieur le président! Quel plaisir de lever la main et d'avoir immédiatement la parole! C'est rare, il faut donc en profiter. Mais rassurez-vous, je ne ferai pas très long; je ne vais pas parler de la Banque cantonale, parce que je ne crois pas que ce soit le sujet de notre débat ce soir. J'aimerais simplement revenir à l'amendement du Conseil administratif déposé par M. Pierre Muller et abonder dans le sens de M. Kanaan. Cet amendement me paraît totalement illégal – le terme est peut-être un peu fort, mais enfin! – et nous ne pouvons pas voter cela ce soir, ce n'est pas possible. Effectivement, M. Grant a été élu par le plénum et nous ne pouvons pas l'écarter comme cela. Il faudrait qu'il puisse donner sa démission, pour que le Conseil administratif revienne avec une proposition. Mais que M. Grant soit d'accord ou pas avec cet amendement, il y a des lois, des règles, et il faut les respecter. Sinon, on fait n'importe quoi, et moi je décide que demain je demande de faire partie du conseil de fondation de la FEA! Ce n'est pas possible. Il faut donc respecter le règlement.

En plus, je me demande comment l'on peut déposer un tel amendement, alors qu'une loi votée par le Grand Conseil précise que le conseil de la FEA désigne en son sein une délégation de sept membres, dont deux représentants de la Ville. Il faut donc bien que ces derniers fassent partie de ce conseil de fondation pour ensuite être désignés de la sorte. Or, que je sache, M. Aegerter n'en fait pas partie; il remplace M. Tornare et cela ne me paraît pas poser de problème, puisque c'est votre affaire à vous, Monsieur Tornare. Par contre,

que M. Cavaleri remplace sans autre M. Grant, cela me paraît – si vous me permettez – un peu cavalier. Nous ne pouvons donc pas voter cet amendement.

Le président. Je passe la parole à M. Mouhanna, qui a été mis en cause.

M. Souhail Mouhanna, président de la commission des finances (AdG/SI). Je vais être très bref. M. Lescaze vient de me mettre en cause et je vais lui dire tout de suite par votre intermédiaire, Monsieur le président, que j'assume chaque mot de ce que je viens de dire. Je serais heureux que M. Lescaze soit en possession de l'intégralité de mon intervention; je ne sais pas si je peux me le permettre, mais j'autorise même le bureau et la mémorialiste à la transmettre en entier et dans les plus brefs délais, avec la possibilité et même le souhait qu'elle soit diffusée mot pour mot le plus largement possible, y compris dans les médias, ce que j'espère beaucoup.

M. Sami Kanaan (S). Je ne m'étendrai plus sur le fond. La Banque cantonale de Genève n'est pas censée être le sujet du débat de ce soir, même si M. Lescaze est entré dans les détails du passé possible, supposé ou réel de celle-ci. Mis à part ces questions de fond, j'aimerais lui rappeler – il n'est peut-être pas au courant, c'est dommage – que le droit des sociétés en Suisse a changé il y a deux ou trois ans et que, indépendamment des structures internes de la Banque cantonale, tous les administrateurs sont responsables de ce qui se passe dans la société qu'ils sont censés gérer. Le comité de banque comme les autres sera donc coresponsable de tout ce qui a pu se passer, dans le passé de même qu'au présent. Je souhaite à M. Lescaze de bien s'en rendre compte.

M. Pierre de Freudenreich (L). Je m'exprimerai tout d'abord au sujet des travaux de la commission des finances et de la manière dont ils se sont déroulés. Il est clair que nous nous sommes très rapidement rendu compte de la complexité du dossier. Il y avait un problème dû au délai, comme cela a été rappelé par plusieurs personnes, et plusieurs éléments liés à des problématiques de droit réel relativement complexes. Il va sans dire que, à partir du moment où l'on partage l'objectif de créer une maison des associations telle qu'elle est présentée aujourd'hui – j'y reviendrai tout à l'heure – l'on ne peut évidemment que dire au Conseil administratif qu'il a géré ce dossier au mieux, dans les conditions qui étaient celles auxquelles il était confronté, et avec un certain succès. J'imagine en effet

que vous allez tout à l'heure soutenir le rapport de majorité, et compte tenu des majorités en présence dans cette enceinte, il est probable que ce projet sera accepté.

Je crois qu'il ne faut pas se tromper de débat et qu'il ne convient pas aujourd'hui d'entrer dans des détails liés à la gestion de ce dossier. Bien sûr, il y a eu un certain nombre d'imperfections, toutes les informations ne sont pas arrivées au moment où il le fallait, mais, en tant que membre de la commission des finances, je peux parfaitement confirmer ce qu'a dit son président, c'est-à-dire que les travaux se sont déroulés dans des conditions tout à fait correctes, compte tenu des prérogatives que je vous ai précisées tout à l'heure.

Je crois qu'il faudrait peut-être ouvrir le débat de fond, ce que certains ont commencé de faire tout à l'heure. Le problème de la Maison des associations – pour le groupe libéral, c'est extrêmement important – c'est la représentativité des associations qui en font partie. Bien sûr, on peut partager le point de vue selon lequel ce groupement a été mis en place et se présente aujourd'hui; on ne peut pas défaire la constitution d'une fondation qui prévoit un certain nombre de règles. Mais nous ne pouvons, nous, libéraux, accepter celles-ci.

Cela a été dit par M. Lescaze tout à l'heure, et je crois qu'il est bon de le rappeler: ces règles représentent une forme de non-ouverture aux tiers. Le fait de désigner par cooptation les membres de la fondation pose bien entendu un certain nombre de problèmes, liés entre autres à la gestion financière; sur ce point, je suis tout à fait rassuré par l'amendement présenté par le magistrat Pierre Muller tout à l'heure et j'espère que vous l'accepterez, même s'il y a apparemment un petit problème juridique. Mais je souhaite qu'une solution soit trouvée, Mesdames et Messieurs, car les intérêts de la Ville concernant le problème financier et le suivi de la réalisation des travaux, s'ils se réalisent, sont en jeu.

Pendant, le problème de fond, c'est la situation qui va suivre, une fois que les travaux auront eu lieu et que cette fondation pourra commencer à vivre et à fonctionner selon le mode de gestion mis en place. Ce mode de gestion, nous, libéraux, ne pouvons pas l'accepter. Nous partons du point de vue que, à partir du moment où l'on constitue une maison des associations, elle doit impérativement être ouverte et bien sûr répondre à un certain nombre de principes concernant l'acceptabilité ou non de ses membres éventuels. Mais il n'est pas question que le choix soit fait par les personnes qui appartiennent déjà à ce groupement associatif et par un aréopage de membres d'une fondation qui fonctionne par cooptation, car il y a des risques évidents de dérapage dans un sens ou dans un autre. Nous aurions préféré, sans pour autant vendre l'étatisme à tout crin, que le Conseil administratif et peut-être nous, c'est-à-dire des représentants de chaque parti ou des gens indépendants, puissions établir un mode de filtrage selon des principes extrêmement clairs et en portant une attention toute particulière à éviter que la

Maison des associations ne devienne, selon les termes employés par M. Lescaze, une «machine de guerre». Je pense que ce n'est pas forcément l'expression adéquate du point de vue du vocabulaire, mais ce risque existe.

Nous ne pouvons pas vous le cacher: en ce qui concerne les libéraux, nous ne partageons pas l'objectif et la ligne politiques de certaines associations. Il s'agit ici d'une Maison des associations à connotation politique; il faut quand même l'admettre, c'est une réalité. Pour pouvoir mettre en place ce projet de façon qu'il soit digne d'intérêt, respectable et crédible auprès de la population – car elle va quand même être financée par des deniers publics, cette Maison des associations, que ce soit ceux de l'Etat ou ceux de la Ville – de toute façon, dans une année ou deux, ces associations viendront demander des budgets à l'exploitation. Les responsables de la Maison des associations ont juré qu'ils ne le feraient pas, mais cela se fera automatiquement, on peut s'y attendre. Le fait que l'entrée dans cette maison soit fermée et unilatérale pose pour nous un problème de fond et représente un état de fait que nous ne pouvons accepter.

Cela dit, en ce qui concerne maintenant le montage financier et les problèmes de droit réel, comme M. Ferrazino l'a expliqué tout à l'heure, on parvient bien sûr à trouver une solution pour récupérer les locaux du 9, rue des Savoises, lesquels avaient fait dans cette enceinte l'objet d'un vote portant sur un crédit de 1,2 million de francs; nous vous rappelons quand même, malgré ce qui a été dit tout à l'heure, que les libéraux avaient combattu ce projet.

Concernant la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, je répète que le groupe libéral ne peut entrer en matière, pour la raison toute simple que la Maison des associations aura un caractère unilatéral et ne sera pas ouverte à l'ensemble des tendances et des opinions de ce canton.

M. Robert Pattaroni (DC). Ce qu'il y a d'ennuyeux avec ce genre de propositions, c'est que, d'un côté, il y a un projet, un idéal qui convainquent tout le monde, et de l'autre côté, c'est vrai, il y a la nécessité de construire l'édifice, de le gérer. Il faut faire en sorte d'être crédibles et efficaces, et il est un peu dommage que l'on n'arrive pas, au niveau d'un Conseil comme le nôtre ainsi qu'en commission, à pouvoir concilier les deux. Telle est probablement l'une des insuffisances de la politique, et c'est pour cela que nos descendants peuvent se réjouir: ils auront toujours la possibilité de faire mieux que nous.

Nous allons soutenir cette proposition, tout en ayant quelques remarques critiques à émettre. Nous sommes cependant heureux d'avoir entendu des intervenants aussi attentifs que M. Lescaze ou M. de Freudenreich, qui rendent quand même service au Conseil municipal; je pense que s'ils n'existaient pas il faudrait les inventer.

Pour notre part, en ce qui concerne les critiques que nous avons à formuler – j'en viendrai plus tard à d'autres éléments – nous avons aussi regretté la rapidité avec laquelle le présent projet a dû être traité. Cela, nous croyons le savoir, aurait pu être évité, puisque les dirigeants de la Maison des associations savaient depuis une année ce qu'il fallait faire et que divers intervenants au-dessus d'eux, au niveau de partis politiques, n'ont pas voulu prendre en main les destinées de ce groupement et ont attendu le dernier moment. Nous le regrettons beaucoup, d'autant plus que l'Entente n'y était pour rien. Nous aurions pu prêter la main, volontiers, mais on ne nous a pas appelés et, à un moment donné, on nous a même demandé de ne pas être là!

Quelque chose d'autre nous a surpris, mais nous ne reviendrons pas sur ce point: c'est que l'on considère que, si le Conseil administratif avait été libre, il aurait bien entendu acquis l'ensemble de la maison; on sait en effet pertinemment que la division de l'immeuble correspond à une préoccupation qui n'a rien à voir avec l'efficacité, mais constitue une donnée relevant probablement d'un certain partage de Yalta, comme on le disait auparavant.

Néanmoins, je l'ai signalé, nous passons outre et rejoignons le camp de ceux qui souhaitent que cette maison fonctionne. Je voudrais quand même dire pourquoi tel est fondamentalement notre choix. Quand on réfléchit aujourd'hui à ce que peut être la Suisse dans le monde moderne, quelle réponse peut-on donner? Et nous, Genève, la ville internationale, la ville de l'humanitaire, la ville de l'esprit de Genève, que pouvons-nous donner comme témoignage au monde, ce monde qui, qu'on le veuille ou non, sous une forme qui peut plaire ou pas, vit actuellement sous le régime de la mondialisation ou, comme aiment à le dire les Américains, de la globalisation?

Nous savons pertinemment qu'une tension formidable se fait sentir jour après jour entre certaines puissances, essentiellement économiques, symbolisées par les multinationales, d'une part, lesquelles sont souvent soutenues ou dont l'existence est facilitée par des Etats et, d'autre part, une multitude de forces plus ou moins bien organisées, d'associations, de mouvements, de militants qui font en sorte que le phénomène inéluctable d'une planète gérée globalement puisse avoir lieu tout en ne permettant pas l'exclusion. C'est probablement un idéal que personne ici n'oserait combattre.

Nous considérons que, dans l'imperfection qui est souvent notre lot, ce type d'associations à Genève contribue à faire en sorte que la Suisse puisse jouer un rôle majeur dans l'esprit d'un monde plus humain dont l'exclusion sera bannie et que c'est grâce à ce genre de contribution que Genève pourra être fière d'être ce qu'elle a toujours voulu être. Je crois qu'il faut être conscients de ce problème. Aujourd'hui comme hier, nous pouvons lire dans les journaux quelles tensions existent au niveau de l'ONU, du Fonds monétaire international (FMI), de la

Banque mondiale, entre, d'un côté, les forces qui veulent une croissance sans nuance ni finalité autre que celle d'augmenter les richesses et le profit, il faut le dire, et de l'autre côté, même au sein de l'ONU, du FMI, de la Banque mondiale, des gens très lucides qui comprennent que, si l'on continue longtemps comme cela, on va droit dans le mur!

C'est pour cela que nous avons décidé au PDC de considérer cette Maison des associations comme un symbole de ce que nous avons à faire à notre niveau, quelques gouttes dans l'océan de ce mouvement. Nous nous devons aujourd'hui d'apporter un signe évident, comme nous l'avons dit à l'unanimité lors de la séance précédente en affirmant que nous ne pouvions tolérer l'initiative visant à limiter la population étrangère en Suisse à un taux de 18% ou quand nous considérons que nous devons être unis pour construire un monde nouveau. Je sais que nous passons maintenant à un autre niveau que celui de la gestion; nous ne négligeons pas la gestion – j'ai fait des remarques sur ce qui nous importe dans ce domaine également – mais nous tenons à dire que, pour nous, dont vous connaissez les références par rapport à l'humanisme, c'est quand même avant tout une vision humaniste qui doit dominer dans la décision que nous prendrons dans quelques minutes.

M^{me} Michèle Ducret (R). Tant de belles choses viennent d'être dites, auxquelles je souscris naturellement! Ces buts si nobles, je les admire et j'y adhère complètement, soyez-en sûr, Monsieur le président. Simplement, je voudrais tout de même que l'on recentre un peu le débat du point de vue financier, en faisant l'inventaire de toutes les sommes qui sont ou seront engagées dans ce dossier à titre de garantie ou de dépenses déjà faites. Si l'on compte ce que l'Etat a apporté, c'est-à-dire 900 000 francs de garantie pour les travaux et 3,6 millions de francs de garantie financière, plus 1,53 million qui nous est aujourd'hui proposé, accompagné de la garantie pour l'usufruit pendant vingt-huit ans, une rente dont la Maison des associations sera exemptée pendant vingt-huit ans – vingt-huit ans à raison de 54 000 francs par année, cela fait à peu près 1,5 million de francs, sans les intérêts – et 1,2 million dépensé pour l'achat du 9, rue des Savoises, nous arrivons à peu près à un total de 9,5 millions de francs. Ce ne sont pas des clopinettes, Mesdames et Messieurs! Je voudrais attirer votre attention là-dessus.

Par conséquent, nous avons été assez inquiets, à la commission des finances, lorsque nous avons vu comment le conseil de la FEA entendait gérer tout cela. Nous sommes inquiets parce que beaucoup d'argent est en jeu et nous craignons que ce conseil de fondation ne soit mis devant des situations difficiles, non pas par sa faute, mais en raison du fait que certains de ses locataires ne paieront pas leur loyer. Nous sommes quasiment sûrs que cela va arriver; nous allons être sollicités,

ces toutes prochaines années déjà, pour financer les associations qui ne pourront pas payer leur loyer et aider le conseil de fondation, malgré ses promesses de ne jamais nous demander d'aide.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, nous nous opposerons à ce projet, eu égard à cette situation financière surtout, laquelle nous semble périlleuse.

M. Didier Bonny, rapporteur de majorité (DC). Je ferai trois petites remarques pour terminer ce débat avant que nous votions. De toute manière, vu l'heure, on ne fera rien d'autre, donc autant poursuivre la séance avec le présent sujet jusqu'à 23 h.

Différents intervenants ont parlé à plusieurs reprises de la rapidité des travaux de la commission. Tout dépend de l'angle sous lequel on envisage la situation. Je vous rappelle que l'Alternative voulait initialement voter le crédit proposé sur le siège, ce qui aurait été très rapide. Finalement, cet objet a été renvoyé en commission. Dès lors – c'était la mi-juin – le but consistait à faire un rapport oral pour la fin juin. Nous nous sommes finalement rendu compte qu'en parler au mois de septembre suffisait. La rapidité du processus est donc toute relative, puisqu'il me semble que nous avons quand même réussi à faire un travail tout à fait correct. En tout cas, en tant que rapporteur, je trouve que j'ai eu parfaitement le temps et les informations nécessaires pour travailler correctement.

En ce qui concerne le reproche de non-ouverture adressé à la Maison des associations, je peux tout à fait comprendre cet argument mais je voudrais simplement rappeler que le but initial de cette dernière est justement de regrouper les associations autour des mêmes thèmes pour créer des synergies. Effectivement, si l'on y met des associations dont les tendances vont dans toutes les directions, cet objectif de départ n'a plus lieu d'être. Il faut donc bien choisir les associations qui vont s'y trouver.

Enfin, j'ai peut-être mal compris ce qu'a dit M^{me} Ducret, mais il me semble qu'elle a articulé le chiffre, par rapport au manque à gagner de la Ville de Genève, de 54 000 francs par année, cela sur vingt-huit ans. Or, 54 000 x 28, excusez-moi, cela ne fait pas 15 millions mais 1,5 million. La différence est quand même absolument énorme. Bon, je n'ai peut-être rien compris; il est vrai qu'avec les élèves que j'ai cette année je vais jusqu'à 10 000, donc il est possible que cela me dépasse.

M. Souhail Mouhanna, président de la commission des finances (AdG/SI). M. Bonny vient d'apporter la rectification que je souhaitais faire à

l'intervention de M^{me} Ducret; il y a un facteur 10 qui a joué, manifestement. Je crois qu'il était quand même important de le signaler. J'ajouterai juste une petite remarque. M^{me} Ducret craint que certaines associations n'arrivent plus à payer leur loyer; eh bien, j'espère que certaines d'entre elles n'auront plus de raison d'être dans quelques années, et je souhaite que cela soit demain. Je pense par exemple à l'Organisation mondiale contre la torture; j'espère qu'elle n'aura plus de raison d'être dans les tout prochains mois, et j'invite toutes celles et tous ceux qui s'intéressent à cette question à consulter la liste des associations concernées. Ils pourront se rendre compte que tout ce qui a été dit ce soir par rapport à je ne sais quelle influence politique réciproque, ou les allégations selon lesquelles les uns sont les suppôts des autres, sont totalement faux. Un rayonnement, dans le bon sens du terme, de notre bonne ville de Genève est quelque chose d'extrêmement utile.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'apporte juste une précision suite aux questions posées quant à l'amendement suggéré concernant les deux représentants nommés par le Conseil administratif. M. Kanaan a raison de souligner l'aspect apparemment paradoxal que cet amendement peut présenter en regard de l'article 131, lettre A, point 4, du règlement du Conseil municipal, que je vous lis: «Tous les deux ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de juin, élection d'un membre pour faire partie du Conseil de la Fondation pour l'expression associative...» Ainsi, depuis cette modification du règlement intervenue suite au vote du crédit de 1 200 000 francs en décembre 1998, le Conseil municipal va nommer un représentant au conseil de fondation. Nous souhaitons que vous puissiez le faire régulièrement, durant toute l'existence de la Maison des associations, comme vous l'aviez prévu initialement.

Par contre – M. Lescaze l'a bien relevé tout à l'heure – nous demandons pendant une durée limitée, c'est-à-dire celle des travaux, que le Conseil administratif puisse désigner dans le conseil de fondation deux membres qui appartiendront à la délégation; en effet, le membre désigné par le Conseil municipal, lui, n'est pas habilité à faire partie de celle-ci. Nous nous sommes entretenus de cette question avec les représentants de la Maison des associations, et ils nous ont dit qu'ils étaient d'accord avec cette manière de procéder. Pourquoi? Vous savez que le conseil de fondation comporte quinze membres au maximum, selon les statuts de la Maison des associations. Certains membres sont désignés, d'autres cooptés; mais, à l'heure où nous parlons, nous n'avons pas atteint le total des quinze membres, aussi est-il tout à fait possible de faire en sorte que la Ville de Genève compte pendant une certaine période – celle des travaux notamment – trois membres dans le conseil de fondation, dont deux, ceux dont nous parlons, qui appartiendront également à la délégation. Cela est parfaitement possible sans léser un autre représentant du monde associatif.

Par conséquent, je crois qu'il est quand même préférable, pour la clarté des débats, de s'assurer que l'ensemble des points discutés de part et d'autre, notamment avec la Maison des associations, figure bien noir sur blanc dans l'arrêté que vous aller voter. Nous vous assurons que nous examinerons une nouvelle fois et à tête reposée la question que vous avez soulevée, mais, à première vue et selon la lecture que nous venons d'en faire, nous pensons qu'il est parfaitement possible de procéder de la sorte tout en maintenant la représentation qui est prévue. En effet, si nous devons modifier le règlement du Conseil municipal en vue de remplacer le membre élu par le Conseil municipal au conseil de la FEA par deux représentants du Conseil administratif, cela prendrait du temps, délai que vous n'aviez pas voulu à l'époque. Le représentant désigné par le Conseil municipal doit pouvoir siéger au sein du conseil de fondation pendant une période indéterminée, alors que les deux représentants qui seront désignés par le Conseil administratif, eux, n'auront la possibilité de siéger que pour des activités bien déterminées et uniquement jusqu'à la fin des travaux. C'est dans cet esprit en tout cas que cet accord avait été discuté avec les représentants de la Maison des associations, dont l'un, qui se trouve à la tribune du public, fait un signe d'acquiescement en ce moment. Je vous demande par conséquent de voter également cet amendement.

M. Sami Kanaan (S). Mon intervention concerne la déclaration de M. Ferrazino. Malgré toute la sympathie que je peux avoir pour le souci du Conseil administratif de suivre de près ce chantier – souci que nous partageons par ailleurs – il se trouve que la loi cantonale votée en juin est limpide: il est créé une délégation de membres du conseil de fondation, dont les deux représentants de la Ville de Genève. Or l'un de ces derniers est nommé par le Conseil administratif, l'autre par le Conseil municipal. M. Ferrazino le dit lui-même: le Conseil administratif ne remet pas cela en question. A partir de là, ce sont forcément ces deux personnes qui siégeront ensuite à la délégation. Si par ailleurs, dans les sièges choisis par cooptation, le conseil de fondation nomme un représentant supplémentaire de la Ville de Genève, ma foi, ce sont les affaires du conseil de fondation et les choix de la Maison des associations, en collaboration avec le Conseil administratif, et tant mieux pour tout le monde. Mais pour l'instant, il n'y a pas le moyen de transiger. Cet amendement, en l'état, n'est tout simplement pas légal; il ne s'agit donc pas d'être pour ou contre, il ne peut pas être voté.

Je propose au Conseil administratif de trouver un accord avec la Maison des associations pour voir si, parmi les sièges apparemment vacants – j'apprends maintenant qu'il y en a – il est possible d'avoir en quelque sorte un représentant de plus de la Ville. On ne peut évidemment que se réjouir si l'on arrive à un tel accord. Mais, en l'état, le mode de désignation des deux représentants de la Ville est clairement stipulé dans la loi et les règlements, et nous ne pouvons pas le modifier ce soir.

M. Didier Bonny, rapporteur de majorité (DC). Je fais écho à M. Kanaan, car je suis absolument d'accord avec ce qu'il dit et je vais même pour apporter un élément supplémentaire. Par chance, j'ai devant moi les statuts de la Fondation pour l'expression associative, qui nous ont été remis la semaine dernière à la commission des finances. Il y est bien précisé, à l'article 9, intitulé «Conseil de fondation», au troisième alinéa, donc le point 9.1.3, que la Ville et l'Etat de Genève peuvent également bénéficier chacun de deux sièges au conseil de fondation. Cela veut dire que, même s'il y a un accord avec la FEA, il y aurait trois représentants de la Ville, ce qui n'est plus conforme aux statuts de cette fondation. Monsieur Ferrazino, vous qui êtes un grand juriste, vous vous rendez bien compte qu'il n'est pas possible de faire cela, même s'il est vrai que l'on aimerait tous pouvoir s'arranger et que cela serait très bien. Mais il y a une loi et des statuts qui existent, il nous faut bien les respecter. Alors, revenez avec une proposition prochainement, mais, en l'état, nous ne pouvons pas voter cet amendement.

Deuxième débat

Le président. J'ai reçu la sorte de sous-amendement de M. Lescaze, lequel porte sur l'article 3 du projet d'arrêté, plus particulièrement sur l'amendement présenté par M. Pierre Muller. J'ai ensuite les deux amendements du Conseil administratif. S'agit-il bien, dans l'amendement défendu par M. Ferrazino, de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3, à savoir les termes: «– au vote par le Grand Conseil du crédit pour contribuer au solde des travaux de rénovation»? Est-ce bien en cela que consiste votre amendement, Monsieur Ferrazino?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur le président, mon amendement a été distribué hier. Il comporte deux pages, parce que nous avons également modifié le texte préalable. Nous l'avons précisé. C'est donc l'ensemble de la proposition qui est amendé.

Le président. Ensuite, nous avons l'amendement déposé par M. Pierre Muller, qui concerne la désignation de deux représentants de la Ville au sein du Conseil de la FEA. Nous passons d'abord au vote de l'amendement déposé par M. Lescaze.

M. Bernard Lescaze (R). Vous avez raison de procéder ainsi, Monsieur le président, mais mon amendement n'a de valeur que si l'on maintient les termes

figurant dans l'amendement présenté par M. Pierre Muller: «à la désignation par le Conseil administratif des deux représentants de la Ville de Genève». Mon amendement amène une modification dans la durée du mandat de ces représentants. Pour que tout le monde soit au clair, je propose que nous votions d'abord l'amendement principal, présenté par M. Ferrazino, puis celui présenté par M. Pierre Muller, concernant la désignation de deux représentants de la Ville de Genève. On nous a dit que ce n'était pas conforme à la loi cantonale, mais si c'est accepté, à ce moment-là, nous pourrions décider si cela sera valable jusqu'au terme des travaux ou jusqu'au paiement de la rente de superficie. Cette façon de procéder me paraît plus claire pour l'ensemble de l'assemblée.

Le président. Ce n'est pas ce que prévoit le règlement, qui demande de commencer par le vote des sous-amendements; mais, dans le cas présent, Monsieur Lescaze, je me rallie à votre avis. Nous commençons donc par voter le projet d'amendement sur deux pages qui vous a été distribué et a été présenté par M. Ferrazino, puis nous passerons au vote sur l'amendement de M. Pierre Muller.

Mis aux voix, l'amendement de M. Ferrazino est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M. Muller est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Le président. Puisque l'amendement de M. Muller vient d'être refusé, celui de M. Lescaze tombe, bien entendu. Je fais voter, article par article et dans son ensemble, l'arrêté tel que nous venons de l'amender.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la majorité de la commission et par le plénum est accepté à la majorité (opposition des groupes radical et libéral et 1 abstention).

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Au nom du groupe libéral et, j'imagine, du groupe radical, je demande un troisième débat.

M. Didier Bonny, rapporteur de majorité (DC). Avant de voter sur cette proposition, je voudrais rendre encore une fois cette assemblée attentive au fait que, s'il y a un troisième débat, il faudra le mener ce soir. Nous devons donc

interrompre la séance puis la reprendre, étant donné le délai référendaire de quarante jours. Il est impossible que nous votions le 30 septembre. Donc, que ceux et celles qui souhaitent le troisième débat le votent, mais en sachant que l'on va y consacrer un moment; et, surtout, que ceux qui tiennent à la Maison des associations restent dans la salle, au cas où le troisième débat serait décidé. Merci.

Le président. Vous avez parfaitement raison, Monsieur Bonny. Si vous acceptez la proposition qui vient de vous être faite, c'est-à-dire de renvoyer cet objet en troisième débat, il faudra que nous ayons une nouvelle séance ce soir.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Personnellement, je suis prêt à rester ce soir pour un troisième débat, mais je trouve détestables les arguments de M. Bonny, qui visent à faire une espèce de chantage antidémocratique. (*Huées.*)

Le président. Je sou mets donc la proposition de troisième débat au vote. Je vous rappelle qu'il suffit qu'un tiers de l'assemblée y soit favorable pour que le troisième débat soit accepté.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par 23 oui contre 46 non.

Le président. Nous allons procéder à un nouveau vote par assis/debout.

Mis aux voix par assis/debout, le troisième débat est accepté par 24 oui (Partis libéral et radical) contre 42 non (6 abstentions démocrates-chrétiennes).

(La séance est suspendue de 23 h 02 à 23 h 10.)

Le président. J'aimerais d'abord vous faire une communication concernant notre fonctionnement, puis je donnerai la parole à M. Pierre Muller. Nous entamerons ensuite le troisième débat, au cours duquel, je vous le rappelle, toutes les questions peuvent être reprises. Je vous lis le début de l'article 84, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal: «Les deux premiers débats peuvent avoir lieu dans la même séance. Sauf urgence, le troisième débat doit être remis à une séance ultérieure.» Le Conseil municipal a voté l'urgence du rapport PR-55 A/B

lors de la séance précédente; il y a donc formellement urgence, puisque vous l'avez acceptée. Cela signifie qu'une simple suspension de séance est suffisante et qu'il n'y aura donc pas de jetons de présence pour cette dernière partie de la soirée. Je donne maintenant la parole au conseiller administratif Pierre Muller relativement à son amendement.

Troisième débat

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Pour la simplification du débat, chers conseillers municipaux, au nom du Conseil administratif, cet amendement est retiré.

Le président. Je vous remercie de cet effort de simplification, Monsieur Muller.

M. Bernard Lescaze, rapporteur de minorité (R). Le troisième débat, si courte que puisse être la pause, est en principe destiné à donner un délai de réflexion. Dans cette affaire, nous avançons à marche forcée depuis plusieurs mois; à l'évidence, le Conseil municipal ne veut pas se donner le délai de la réflexion. Au nom de mon groupe et de ceux qui sont opposés au projet d'arrêté présenté par le Conseil administratif, je le regrette. Je constate que ce projet n'est pas aussi bien ficelé qu'on nous le dit. Messieurs du Conseil administratif, la dernière péripétie, quelque peu vaudevillesque, a consisté à nous présenter ce soir un ultime amendement dont, après simple examen du règlement du Conseil municipal et de la loi votée par le Grand Conseil – je remercie ici le préopinant socialiste de l'avoir signalé – nous constatons qu'il ne tient pas debout.

Malheureusement, ce n'est pas la seule chose qui ne tient pas debout dans ce projet; je veux maintenant le souligner: ni le financement, ni le montage juridique, ni les objectifs de la Maison des associations, qui pouvaient paraître bons, ne tiennent véritablement la route. Ma collègue M^{me} Ducret a exprimé clairement les interrogations et les inquiétudes que nous avons quant à ce projet. Nous espérons ne pas être démentis. Nous invitons encore une fois ceux qui pourraient faire preuve de sagesse à le faire. Nous demanderons le vote à l'appel nominal. Quant à nous, radicaux, nous refusons ce projet.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Nous soutiendrons aussi le vote nominal sur cet objet. Je crois qu'il y a de la mauvaise foi chez certains d'entre nous. Il n'y a pas eu

de nouveauté entre le deuxième et le troisième débat, c'est pourquoi nous, les Verts, affirmons de nouveau notre soutien à la Maison des associations. J'espère que le troisième débat sera le plus court possible.

M. Mark Muller (L). Lors de la préconsultation sur la proposition N° 55, je vous avais dit en termes assez clairs ce que je pensais de cette proposition; je n'y reviendrai donc pas. Vous l'avez compris en écoutant mon collègue de parti M. de Freudenreich, au-delà des aspects financiers et de gestion de dossier hautement contestable s'il en est, ce qui nous déplaît tout particulièrement, c'est le fait que l'on privilégie au moyen des deniers publics certains idéaux – certes défendables – et certaines options politiques. Parmi les occupants de cette Maison des associations, il en est de parfaitement respectables – je dirais même que toutes les associations le sont – qui défendent des idéaux que nous pouvons partager.

En revanche, il en est d'autres dont tel n'est pas le cas. J'en citerai simplement trois: le Groupement pour une Suisse sans armée, Attac, et une association... (*Brouhaha.*) Ces associations ont défendu des initiatives, des propositions, des idées que nous avons combattues et, dans la mesure où nous avons une politique cohérente, nous devons nous opposer également à une proposition visant à leur donner les moyens de développer leurs idées et de les faire passer. C'est pour cette raison, sans langue de bois, Mesdames et Messieurs, que nous nous opposons très fermement à cette proposition et que nous continuerons à nous y opposer, même dans l'hypothèse où vous l'accepteriez en troisième débat.

M. Bernard Lescaze, rapporteur de minorité (R). Je suis quand même surpris face à une certaine agressivité et à certains termes employés dans ce débat, notamment celui de mauvaise foi, que je récusé totalement pour l'ensemble des adversaires de ce projet. C'est simplement insultant. Tels sont peut-être les méthodes et le langage politiques des Verts et de M. Perler en particulier, mais ce ne sont pas les nôtres. Cela d'autant plus que nous n'étions pas entrés en commission avec un préjugé forcément défavorable par rapport à la Maison des associations, puisqu'elle existait et que certains d'entre nous ont pu voir comment elle fonctionnait.

Cependant, au vu du projet et de la façon dont il a été présenté par des personnes qui, d'habitude, présentent beaucoup mieux leurs projets, comme M. Perler a su le montrer avec un coup de brosse à reluire tout à l'heure, nous nous sommes opposés et nous nous opposons finalement à ce projet. Je récusé non seulement le terme de «mauvaise foi», que je renvoie à son expéditeur, mais j'y ajoute

celui d'hypocrisie, parce que je crois que certains ici ont fait preuve dans ce débat d'une grande hypocrisie. Nous, radicaux, déclarons clairement, vu l'état du projet, que nous y sommes opposés et que nous voterons non. C'est clair, c'est net, et il n'est pas question d'une foi quelconque à ce sujet; d'ailleurs, effectivement, nous n'avons aucune foi dans ce projet.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. L'amendement que j'ai déposé au nom du Conseil administratif n'avait rien de vaudevillesque, il avait tout simplement pour but d'ancrer de hauts fonctionnaires dans cette affaire. En effet, nous avons constaté, au Conseil administratif – et je crois que nous ne sommes pas les seuls – qu'il y avait quelques complications et difficultés dans l'élaboration de ce projet de la Maison des associations, respectivement de la FEA. Vous n'en avez pas voulu; très bien. Les arguments juridiques développés par mon collègue Ferrazino auraient permis de faire passer cet amendement. Vous les avez refusés; tant pis. En ce qui me concerne, je vous dirai que cela déchargera en particulier M. Cavaleri, chef de la Gérance immobilière municipale, qui sera affecté à d'autres tâches. Je vous remercie pour lui.

Le président. Nous avons donc reçu une demande de vote nominal. Celui-ci concernerait-il le projet d'arrêté dans son ensemble ou l'amendement? Je considère qu'il s'agit du vote dans son ensemble. Néanmoins, très formellement, cinq voix sont nécessaires pour demander un vote nominal. (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Je vous remercie, elles sont acquises.

Mis aux voix, l'amendement de M. Ferrazino est accepté à la majorité (opposition des groupes libéral et radical et 2 abstentions).

Mis aux voix à l'appel nominal article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la majorité de la commission et par le plénum est accepté par 43 oui contre 24 non (2 abstentions).

Ont voté oui (43):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Brogginini (Ve), M. Alain Comte (AdG/TP), M^{me} Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), M^{me} Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M. Roman Juon (S), M. Sami

Kanaan (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Pierre Losio (Ve), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul Oberson (Ve), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Guy Savary (DC), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (24):

M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Sophie Christen (L), M^{me} Renate Cornu (L), M^{me} Barbara Cramer (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marc Guscelli (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harman (L), M. François Henry (L), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Maudet (R), M. Mark Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

Se sont abstenus (2):

M^{me} Alice Ecuillon (DC), M. Jean-Charles Lathion (DC).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. André Kaplun (L), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Guy Mettan (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. François Sottas (AdG/TP), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI).

Présidence:

M. Bernard Paillard (AdG/SI), président, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M^{me} Diane Demierre, démissionnaire, n'ayant pas encore prêté serment.)

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif, la Fondation pour l'expression associative, CI Com SA et la Fondation Vernier Aviation en vue de:

- l'acquisition par la Ville de Genève en copropriété à concurrence de 44,78% de l'immeuble 11-17, rue des Savoises, sis sur la parcelle N° 2409, feuille 18, section Plainpalais, pour le prix de 1 500 000 francs;
- l'acquisition par la Fondation Vernier Aviation en copropriété à concurrence de 55,22% de l'immeuble 11-17, rue des Savoises, sis sur la parcelle N° 2409, feuille 18, section Plainpalais, pour le prix de 1 850 000 francs;
- l'octroi par la Ville de Genève à la Fondation pour l'expression associative d'un droit d'usufruit s'exerçant sur la part de copropriété acquise par la Ville de Genève de l'immeuble 11-17, rue des Savoises;
- la cession à la Ville de Genève par la Fondation pour l'expression associative de la copropriété (sous-sol et rez-de-chaussée) de l'immeuble 9, rue des Savoises, sis sur la parcelle 300, feuille 18, section Plainpalais;
- l'octroi par la Ville de Genève à la Fondation pour l'expression associative d'un droit d'usufruit s'exerçant sur la copropriété (sous-sol et rez-de-chaussée) de l'immeuble 9, rue des Savoises;
- les conditions relatives à l'octroi du droit d'usufruit pour les immeubles 11-17 et 9, rue des Savoises, sont identiques à celles définies dans le cadre du droit de superficie accordé par l'Etat de Genève à la FEA, soit:
 - une rente annuelle représentant 2% de la valeur d'acquisition du terrain et des bâtiments (soit une rente annuelle de 54 000 francs pour une valeur de 2,7 millions de francs au total pour la Ville de Genève). Cette rente sera perçue à partir du 1^{er} janvier 2028, afin de tenir compte de la plus-value apportée aux immeubles par les travaux entrepris par la FEA;
 - la durée du droit d'usufruit est de 50 ans et pourra être renouvelée;
 - à l'échéance de l'exercice du droit, les lieux seront restitués sans indemnité;

vu le but poursuivi par cette opération, à savoir l'affectation à des locations destinées à des associations sans but lucratif;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les susdits accords sont ratifiés et le Conseil administratif est autorisé à les convertir en actes authentiques.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 530 000 francs comprenant les frais d'acte, les taxes et émoluments des notaires et géomètres en vue de l'acquisition en copropriété par la Ville de Genève de l'immeuble 11-17, rue des Savoises, et de la cession par la Fondation pour l'expression associative à la Ville de Genève du 9, rue des Savoises.

Art. 3. – La validité du présent accord est subordonnée à l'accord devant être donné par la Fondation pour l'expression associative à l'ensemble des conditions qui lui ont été soumises et qui sont rappelées dans la loi 8266 du 23 juin 2000.

Art. 4. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense indiquée à l'article 2 au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 530 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

5. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

6. Interpellations.

M. André Hediger, conseiller administratif. Lors de la séance d'hier après-midi, M. Juon – qui a disparu de cette enceinte – a demandé, dans son interpellation I-25, si des matériaux provenant du Salève avaient été utilisés pour les centres sportifs du Bout-du-Monde et de Vessy. Ce n'est pas le cas. Les matériaux qui ont servi à l'aménagement des deux terrains stabilisés étaient argilo-calcaires, du tout-venant de rivière provenant de Suisse alémanique. Pour ce qui est des chemins piétonniers, où de nombreux sportifs courent durant la journée, il s'agit de matériaux concassés, provenant des anciens abattoirs, actuellement en démolition où sera construit le futur stade. Les matériaux ont été fournis par l'entreprise Di Padova, qui est chargée de la démolition des anciens abattoirs. Il est vrai que quelques camions portaient des plaques d'immatriculation françaises; cependant, c'est le Service des bâtiments et non le Service des sports qui a géré le transport des matériaux.

Séance levée à 23 h 25.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1074
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1074
3. Questions	1076
4. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de:	
– l'ouverture d'un crédit de 1 530 000 francs destiné à l'acquisition en propriété par étage du sous-sol, du rez-de-chaussée et du pre- mier étage de l'immeuble 11-17, rue des Savoises, sis sur la par- celle 2409, feuille 18, section Plainpalais;	
– l'octroi d'un droit de superficie à la Fondation pour l'expression associative s'exerçant sur le sous-sol, le rez-de-chaussée et le pre- mier étage de l'immeuble 11-17, rue des Savoises;	
– la cession à la Ville de Genève de la copropriété (sous-sol et rez-de-chaussée) de l'immeuble 9, rue des Savoises, sis sur la par- celle 300, feuille 18, section Plainpalais, par la Fondation pour l'expression associative;	
– l'octroi d'un droit de superficie à la Fondation pour l'expression associative s'exerçant sur le sous-sol et le rez-de-chaussée de l'immeuble 9, rue des Savoises (PR-55 A/B)	1091
5. Propositions des conseillers municipaux	1153
6. Interpellations	1154

La mémorialiste:
Marguerite Conus